



TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
REUNIONS	
108^{ème} Conférence interparlementaire	
1. Cérémonie inaugurale	4
2. Participation	4
3. Choix d'un point supplémentaire	5
4. Choix d'un point supplémentaire d'urgence	6
5. Débats et décisions de la Conférence et de ses Commissions d'étude	6
6. Amendements aux Statuts et au Règlement de la Conférence	8
172^{ème} session du Conseil de l'Union interparlementaire	
1. Membres de l'Union interparlementaire	9
2. Résultats financiers pour 2002	9
3. Réforme de l'Union interparlementaire et amendements aux Statuts et Règlements	9
4. Nouveau Siège de l'Union – <i>La Maison des Parlements</i>	10
5. Coopération avec le système des Nations Unies	10
6. Deuxième Conférence des Présidents des Parlements nationaux	11
7. Relations avec les organisations, assemblées et réseaux interparlementaires	11
8. Renforcement de la démocratie et des institutions parlementaires	11
9. Récentes conférences et réunions spécialisées	11
10. Rapports des organes pléniers et comités subsidiaires	12
11. Mission droits de l'homme en Colombie	12
12. Futures réunions interparlementaires	12
240^{ème} session du Comité exécutif	12
Réunion et Comité de coordination des femmes parlementaires	13

Organes et comités subsidiaires du Conseil de l'Union interparlementaire

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires	15
2. Réunion des parties au processus de la CSCM	15
3. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	15
4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	16
5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	17

Autres activités

1. Panel sur le trafic des enfants	18
2. Groupe de concertation pour l'éradication des mutilations génitales féminines	19
3. Manifestations organisées à l'intention des médias	20

ELECTIONS, NOMINATIONS ET MEMBRES DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Elections et nominations

1. Présidence de la 108 ^{ème} Conférence interparlementaire	21
2. Bureaux des Commissions permanentes	21
3. Rapporteurs des Commissions permanentes à la 109 ^{ème} Assemblée	22
4. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	22
5. Groupe de facilitateurs concernant Chypre	22
6. Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires	22
7. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	22
8. Comité de coordination de la CSCM	22
9. Comité de pilotage post-Doha	22
10. Comité de gestion de la Caisse de prévoyance en faveur des membres du personnel du Secrétariat de l'UIP	22

Membres de l'Union	23
---------------------------------	----

RESOLUTIONS, DECISIONS ET VOTES DE LA CONFERENCE INTERPARLEMENTAIRE

Thèmes d'étude inscrits par le Conseil

- Résolution : *Rôle et place des parlements dans le renforcement des institutions démocratiques et le développement humain dans un monde fragmenté*
- Résolution : *Coopération internationale pour la prévention et la gestion des catastrophes naturelles transfrontières et de leurs effets sur les régions concernées*

Point supplémentaire

- Résultats des votes par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la Conférence
- Résolution : *Importance de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques de destruction massive et des missiles, et notamment prévention de l'utilisation de ces armes par les terroristes*

Point supplémentaire d'urgence

- Résultats des votes par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point supplémentaire d'urgence à l'ordre du jour de la Conférence 36
- Résolution : *La nécessité de mettre fin de toute urgence à la guerre en Iraq et d'y rétablir la paix : le rôle des Nations Unies et de l'Union interparlementaire* 38

**RAPPORTS, DECISIONS, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES
DU CONSEIL DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

Rapports et décisions

- Rapport sur la Conférence parlementaire sur l'OMC 40
- Mission droits de l'homme en Colombie 43
- Réunion des représentants des parties au processus de la CSCM 44
- Recommandations aux parlementaires visant à promouvoir l'universalisation et l'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction 45
- Recommandations du Panel sur " le trafic des enfants " 47
- Préparatifs pour une deuxième Conférence des Présidents des Parlements nationaux 49
- Le rôle des rapporteurs des Commissions permanentes..... 51

Futures réunions

- Calendrier des futures réunions et autres activités 52
- Ordre du jour de la 109^{ème} Assemblée 54
- Liste des organisations internationales et autres entités à inviter à suivre en qualité d'observateurs les travaux de la 109^{ème} Assemblée 55

108^{ème} Conférence interparlementaire

La 108^{ème} Conférence interparlementaire¹ a ouvert ses travaux au *Centro de Convenciones Diego Portales* de Santiago du Chili le matin du lundi 7 avril en élisant par acclamation M. Andrés Zaldívar Larraín, Président du Sénat chilien, à la présidence de la Conférence.

Pendant la séance du matin, la Conférence a entendu une allocution de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), M. Mark Malloch Brown, qui a évoqué les Objectifs de développement pour le Millénaire. La concrétisation de ces objectifs permettrait d'améliorer radicalement l'existence quotidienne des gens. Il a souligné le rôle des parlements à cet égard, relevant qu'ils devaient engager leurs gouvernements respectifs à tenir leurs promesses. Il a appelé l'attention sur la campagne du Millénaire et s'est réjoui que les parlements aient commencé à discuter de ces enjeux. Il a exprimé l'espoir que les parlementaires s'attacheraient à la traduire en un engagement politique ferme. Il ne pouvait y avoir de développement humain que si démocratie et croissance étaient indissociablement liées.

Dans l'après-midi du mardi 8 avril, pendant le débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde, la Conférence a entendu une allocution de la Ministre des affaires étrangères du Chili, Mme Soledad Alvear.

La Ministre des Affaires étrangères a souligné que la gestion des affaires politiques, économiques, sociales et culturelles s'était internationalisée et que les activités parlementaires multilatérales permettaient au peuple de se faire entendre et favorisaient le dialogue, condition d'un monde meilleur et plus sûr. En période de crise, le message de l'Union interparlementaire peut aider à rétablir le consensus international essentiel à la réalisation des objectifs communs de paix, de sécurité et de progrès pour tous les pays. Elle a également déclaré que la mondialisation économique et politique avait ses avantages mais que la communauté internationale devait adopter des règles pour organiser le nouveau système international. Avec les Nations Unies et leurs institutions spécialisées, elle a déjà des principes

éthiques sur lesquels s'appuyer pour accomplir cette tâche. Dans les relations internationales, le Sommet du Millénaire a donné la priorité à la liberté, à l'égalité, à la solidarité et à la protection de l'environnement. La crise actuelle qui secoue la communauté internationale, ainsi que ses conséquences immédiates et futures, sont un sujet d'inquiétude au Chili. La diplomatie chilienne a, jusqu'au dernier moment, fait tout son possible pour éviter le conflit et les Chiliens ont été cruellement déçus qu'elle n'ait pas réussi à susciter une réaction multilatérale. C'est dans le contexte du multilatéralisme que peut s'édifier un ordre mondial propre à protéger les intérêts des Etats et des peuples. Pour parvenir à des mesures légitimes du point de vue moral et légal, il faut un constant dialogue que les parlementaires doivent soutenir de leurs efforts.

1. Cérémonie inaugurale

La 108^{ème} Conférence interparlementaire a été inaugurée le 6 avril lors d'une cérémonie qui a eu lieu au *Centro de Convenciones Diego Portales* en présence du Président de la République du Chili, M. Ricardo Lagos Escobar. Des allocutions inaugurales ont été prononcées par M. Andrés Zaldívar Larraín, Président du Sénat chilien, M. Juan Antonio Ocampo, Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et M. Sergio Pérez Verdugo, Président du Conseil de l'Union interparlementaire. La cérémonie s'est achevée sur une allocution du Président de la République, qui a déclaré ouverte la 108^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire.

2. Participation

Les délégations des parlements des 115 pays énumérés ci-après ont pris part aux travaux de la Conférence² :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine,

¹ Les résolutions et rapports mentionnés dans le présent document sont disponibles sur le site Internet de l'UIP (www.ipu.org) où l'on trouvera aussi des informations générales sur la session de Santiago.

² Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 22

Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Les Membres associés ci-après ont pris part à la Conférence : Parlement andin, Parlement centraméricain, Parlement européen et Parlement latino-américain.

Les observateurs comprenaient des représentants : i) de la Palestine; ii) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Volontaires des Nations Unies, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS); iii) de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de la Ligue des Etats arabes, de l'Union parlementaire africaine (UPA), de l'Union interparlementaire arabe, de l'Organisation interparlementaire de l'ASEAN, de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), de la Confédération des Parlements d'Amérique, des Parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA), de l'Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasiennne, du Conseil consultatif maghrébin (CCM), de l'Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie, de l'Union parlementaire des membres de l'Organisation de la Conférence islamique; iv) d'Amnesty International, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

On a dénombré au total 1 201 délégués, dont 579 parlementaires, parmi lesquels 26 présidents de parlements, 33 vice-présidents et 147 femmes (25 %).

3. Choix d'un point supplémentaire

La Conférence était saisie de quatre demandes d'inscription d'un point supplémentaire présentées dans les délais statutaires par les délégations des pays suivants : Iran (République islamique d'), Japon, Italie et Hongrie.

Au début de l'examen de ce point, le Président a annoncé que les délégations du Japon et de la Hongrie avaient décidé de fusionner leurs propositions et de présenter un point intitulé comme suit : *Importance de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques de destruction massive et des missiles, et notamment prévention de l'utilisation de ces armes par les terroristes.*

La délégation de l'Italie a demandé la parole et retiré sa proposition.

La Conférence devait encore examiner deux propositions, celle présentée par la délégation de la République islamique d'Iran, dont le titre initial avait été modifié pour se lire "*Appel des parlementaires en faveur d'une collaboration pour la paix*", et la proposition susmentionnée des délégations du Japon et de la Hongrie.

Après des déclarations des auteurs de ces deux propositions, un vote a eu lieu par appel nominal, qui a donné les résultats suivants :

- le point proposé par la délégation de la République islamique d'Iran a recueilli 763 voix contre 324, avec 256 abstentions (voir page 30 pour le détail du vote);
- le point proposé par les délégations du Japon et de la Hongrie a recueilli 776 voix contre 330, avec 237 abstentions (voir page 32 pour le détail du vote).

La proposition des parlements du Japon et de la Hongrie, ayant recueilli à la fois la majorité des deux tiers et le plus grand nombre de voix pour, a été inscrite à l'ordre du jour en tant que point 7 (voir page 33).

4. Choix d'un point supplémentaire d'urgence

La Conférence était saisie de diverses propositions et a décidé le premier jour qu'il fallait du temps pour les négociations. A la fin de la séance du mardi matin, elle a été informée que les quatre propositions présentées initialement par l'Argentine, l'Egypte, l'Indonésie et le Soudan, avaient été fusionnées en une seule, qui se lisait comme suit : *La nécessité de mettre fin de toute urgence à la guerre en Iraq et d'y rétablir la paix : le rôle des Nations et de l'Union interparlementaire.*

La Conférence a également été informée que la délégation du Royaume-Uni avait retiré sa proposition et que celle du Portugal, soutenue par les délégations des Parlements de l'Australie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Italie, de la Lettonie, du Népal, des Pays-Bas, des Philippines, de la République de Corée, du Royaume-Uni et de Singapour, avait présenté la proposition suivante : *La cessation du conflit en Iraq et le rôle des Nations Unies et de la communauté internationale dans l'aide à apporter au peuple iraquien pour lui permettre d'assurer son développement politique, économique et social futur; le soutien aux efforts humanitaires visant à soulager les souffrances du peuple iraquien et le rôle de l'UIP à l'appui de l'établissement d'institutions démocratiques en Iraq.*

Après des déclarations des auteurs des deux propositions restantes, un vote a eu lieu par appel nominal, qui a donné les résultats suivants :

- le point proposé par les délégations de l'Argentine, de l'Egypte, de l'Indonésie et du Soudan a recueilli 1095 voix contre 215, avec 105 abstentions (voir page 36 pour le détail du vote);
- le point proposé par la délégation du Portugal, appuyée par celles de l'Australie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Italie, de la Lettonie, du Népal, des Pays-Bas, des Philippines, de la République de Corée, du Royaume-Uni et de Singapour a recueilli 430 voix contre 694, avec 289 abstentions (voir page 37 pour le détail du vote).

La proposition de l'Argentine, de l'Egypte, de l'Indonésie et du Soudan, ayant obtenu la majorité des quatre cinquièmes nécessaire, a été inscrite à l'ordre du jour en tant que point 8 (voir page 38).

5. Débats et décisions de la Conférence et de ses Commissions d'étude

- a) Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde (point 3)

Le débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde s'est tenu dans la matinée et l'après-midi du lundi 7 avril, la matinée et l'après-midi du mardi 8 avril, l'après-midi du mercredi 9 avril et la matinée du jeudi 10 avril. Au total, 119 orateurs de 103 délégations ont pris part au débat qui a été conduit par le Président de la Conférence. Pendant les diverses séances, le Président a invité les Vice-Présidents de la Conférence, membres des délégations des Parlements ci-après, à assurer la présidence : Algérie, Australie, Bangladesh, Croatie, Ethiopie, Iran (République islamique d'), Maroc, Mexique, Namibie et Singapour.

- b) Rôle et place des parlements dans le renforcement des institutions démocratiques et le développement humain dans un monde fragmenté (point 4)

Ce point a été examiné les 8 et 10 avril par la Deuxième Commission d'étude (Questions parlementaires, juridiques et des droits de l'homme) qui a tenu deux séances sous la présidence de Mme B. Mugo (Kenya). La Commission était saisie de dix mémoires présentés par les délégations des parlements des pays suivants : Australie, Canada, Egypte, France, Inde, Pologne, Sénégal, Soudan et Tunisie, ainsi que par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de trois documents d'information présentés par le Secrétariat de l'UIP, l'Organisation des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement, et de 16 projets de résolution présentés par les délégations des Parlements des pays suivants : Allemagne, Australie, Canada, Congo, Cuba, France, Gabon, Inde, Indonésie, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni, Soudan, ainsi que par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et d'éléments pour deux projets de résolution présentés d'une part par le Bangladesh, la République démocratique populaire lao, le Népal, le Soudan et la Zambie et, d'autre part, par la Suède.

Au total, 63 orateurs ont pris la parole au cours des deux séances. La Commission a également entendu des déclarations de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Secrétaire général adjoint de l'ONU chargé des pays les moins avancés. Après avoir débattu du point, la Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants des Parlements des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Canada, France, Guinée, Kenya, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, Thaïlande et Venezuela.

Le comité de rédaction s'est réuni le 9 avril et a commencé ses travaux en élisant Mme B. Prentice (Royaume-Uni) présidente et Mme G.M. Borman (Afrique du Sud) rapporteuse. Il a élaboré le projet de résolution en s'appuyant sur les 18 textes dont il était saisi.

La Deuxième Commission a examiné le projet de résolution établi par le comité de rédaction le 10 avril. Elle l'a adopté à l'unanimité après y avoir inséré un certain nombre d'amendements et d'ajouts.

Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité par la Conférence le 11 avril, tel qu'il avait été proposé par la Deuxième Commission (voir le texte de la résolution à la page 24.)

c) Coopération internationale pour la prévention et la gestion des catastrophes naturelles transfrontières et de leurs effets sur les régions concernées (point 5)

Ce point a été examiné les 9 et 11 avril par la Troisième Commission (Questions économiques et sociales) dont les travaux ont été conduits par l'un de ses vice-présidents, M. J.-K. Yoo (République de Corée). La Commission était saisie de 13 mémoires présentés par les délégations des pays suivants : Australie, Canada, Chili, Congo, Egypte, Fédération de Russie, France, Hongrie, Japon, Sénégal, Soudan et Tunisie, ainsi que par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de deux documents d'information établis respectivement par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et par la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, et de 18 projets de résolution présentés par les délégations des pays suivants : Allemagne, Australie, Canada, Chili, Congo, Cuba, Fédération de Russie, France, Indonésie, Japon, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni, Sénégal et Soudan, ainsi que par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, d'un projet de résolution présenté conjointement par la

Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Roumanie et d'éléments pour un projet de résolution présentés par la Suède.

Au total 49 orateurs de 42 pays et une organisation internationale ont pris part au débat qui s'est tenu à la Troisième Commission le 9 avril. Il y a lieu de noter que près d'un tiers d'entre eux étaient des femmes. La Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants des parlements des 11 pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Belgique, Congo, Grèce, Inde, Japon, Mexique, Niger, Ouganda et Roumanie. Il convient de souligner que six membres du comité de rédaction étaient des femmes. Une représentante de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a participé aux travaux du comité de rédaction en qualité de conseiller.

Après avoir élu M. G. Chapman (Australie) président et Mme R. Kadaga (Ouganda) rapporteuse, le comité de rédaction s'est réuni dans la matinée du 10 avril. Il a établi un texte de synthèse en utilisant au mieux les idées contenues dans tous les projets de résolution dont il disposait, mais s'est appuyé en particulier sur le projet de résolution présenté conjointement par le Groupe de quatre pays d'Europe centrale (Hongrie, Pologne, République tchèque et Roumanie) et sur celui présenté par l'Australie. Le texte de synthèse qui en a résulté a été adopté sans vote.

Dans la matinée du 11 avril, la Troisième Commission a examiné le texte que le comité de rédaction lui avait présenté et a décidé à l'unanimité de l'adopter dans son intégralité.

Dans l'après-midi du 11 avril, Mme R. Kadaga a présenté le projet de résolution de la Troisième Commission à la 108^{ème} Conférence, qui l'a adopté à l'unanimité.

d) Importance de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques de destruction massive et des missiles, et notamment prévention de l'utilisation de ces armes par les terroristes (point 7)

Ayant décidé d'ajouter ce point à l'ordre du jour, la Conférence l'a renvoyé à la Première Commission d'étude (Questions politiques, sécurité internationale et désarmement).

La Commission s'est réunie à deux reprises, les 9 et 11 avril, sous la conduite de sa vice-présidente, Mme E. Papadimitriou (Grèce), pour la première séance, et de son président, M. A.H. Hanadzlah (Malaisie), pour la seconde. La Commission était

saisie de quatre textes : des éléments pour un projet de résolution présentés, d'une part, par le Groupe de la Hongrie et, d'autre part, par celui de la Suède, et deux projets de résolution présentés par le Groupe du Japon et celui de la République islamique d'Iran. Elle était également saisie d'un document d'information présenté par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Pendant le débat de la Commission sur ce point, le 9 avril, 24 orateurs au total ont pris la parole. La Commission a ensuite désigné un comité de rédaction composé de représentants des Parlements des pays suivants : Algérie, Chili, El Salvador, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Kenya, Maroc, Pérou, Suède et Suisse. Le comité de rédaction a siégé le lendemain 10 avril et commencé ses travaux en élisant M. P. Günter (Suisse) président et Mme E. Yamatani (Japon) rapporteur. Le représentant algérien a fait alors savoir qu'il ne participerait pas aux travaux du comité, ayant été désigné à son insu. Le comité en a pris acte. Le président du comité a ensuite appelé l'attention des membres sur la pratique de l'UIP voulant que les projets de résolution à élaborer sur des thèmes de portée générale soient de nature à favoriser le plus possible un consensus; cela signifiait en l'espèce qu'il fallait, idéalement, s'abstenir de faire référence à des situations particulières ou des pays. Cette mise au point faite, le Comité a pris pour base de ses travaux le texte présenté par le Groupe de la Hongrie en s'inspirant aussi, dans ses délibérations, des autres projets de résolution ainsi que de propositions formulées par des membres. Les travaux se sont déroulés dans un esprit de consensus. Le texte de synthèse qui en a résulté a été ensuite adopté par cinq voix contre zéro, avec une abstention.

Dans la matinée du 11 avril, la Première Commission a examiné le texte et apporté deux amendements, l'un pour préciser la teneur d'un paragraphe, et l'autre pour encourager les Membres de l'Union qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier les instruments internationaux mentionnés dans le projet de résolution. Elle a ensuite adopté ce texte à l'unanimité.

Dans l'après-midi du 11 avril, la Conférence, après avoir entendu le rapport de Mme Yamatani, a

adopté le projet de résolution à l'unanimité (voir le texte de la résolution à la page 33).

- e) La nécessité de mettre fin de toute urgence à la guerre en Iraq et d'y rétablir la paix : le rôle des Nations Unies et de l'Union interparlementaire (point 8)

Le mardi 8 avril, la Conférence a décidé d'inscrire ce point à son ordre du jour à titre de point supplémentaire d'urgence. Elle a ensuite décidé de le renvoyer à un comité de rédaction créé par le Bureau restreint de la Conférence.

Le comité de rédaction a désigné Mme Tatiana Yaryguina (Fédération de Russie) présidente. Il était composé de représentants des délégations des pays suivants : Algérie, Australie, Chili, Fédération de Russie, France, Indonésie, Malaisie, Mexique, Namibie, République arabe syrienne et Soudan, et de Mme G. Mahlangu (Afrique du Sud), représentant la Réunion des femmes parlementaires. M. A. Lie (Indonésie) a été nommé rapporteur de la Conférence. Le comité de rédaction s'est réuni dans l'après-midi du mardi 8 avril, la matinée et dans l'après-midi du mercredi 9 avril. A sa dernière séance, il a adopté un projet de résolution par consensus.

Pendant la séance du jeudi 10 avril dans la matinée, la Conférence a adopté le projet de résolution par consensus. Après le vote, la délégation de la République arabe syrienne a exprimé ses réserves, à savoir qu'elle aurait préféré que la résolution contienne une disposition indiquant que la guerre en Iraq était dénuée de toute légitimité (voir le texte de la résolution à la page 38).

6. Amendements aux Statuts et au Règlement de la Conférence

A sa dernière séance, le vendredi 11 avril, et conformément à l'Article 27.3 des Statuts, la Conférence a approuvé à l'unanimité la proposition de modification des Statuts à la lumière de l'opinion favorable exprimée par le Conseil de l'Union interparlementaire. A la même séance, elle a adopté les amendements proposés à son propre Règlement.

172^{ème} Session du Conseil de l'Union interparlementaire

Le Conseil de l'Union interparlementaire a tenu sa 172^{ème} session au *Centro de Convenciones Diego Portales* les 7, 9 et 12 avril 2003. Les séances ont été présidées par le Président du Conseil, M. S. Páez.

La séance d'ouverture a commencé par une minute de silence observée à la mémoire de M. S. Almansury (Jamahiriya arabe libyenne), membre du Comité exécutif décédé prématurément.

La séance du 9 avril a été consacrée à la réforme de l'Union, à l'adoption des amendements aux Statuts et aux Règlements, et au choix des points à inscrire à l'ordre du jour de la 109^{ème} Assemblée.

Le Conseil a pris acte du rapport d'activité de M. Páez qui a énuméré les rencontres qu'il avait eues depuis la fin de la 171^{ème} session en septembre 2002. Il a également pris acte d'un rapport verbal du Président sur les activités du Comité exécutif lors de sa 239^{ème} session (Genève) et de sa 240^{ème} session (Santiago) (voir page 12). Le Conseil a en outre pris note du rapport écrit du Secrétaire général sur les activités de l'UIP en 2002.

1. Membres de l'Union interparlementaire

Le Conseil a approuvé une demande d'affiliation émanant du Conseil de la Choura de l'Arabie saoudite après avoir entendu le rapporteur du Comité exécutif, M. R. Salles (France), s'exprimer sur la question. Il a également approuvé une demande de réaffiliation de l'Assemblée nationale du Pakistan. Il a décidé de suspendre le Parlement de la République centrafricaine après un coup d'Etat qui a vu la dissolution du Parlement. Il a reporté à la 173^{ème} session du Conseil directeur, qui se tiendra en octobre, la discussion sur la situation des sept Membres visés par l'Article 4.2 des Statuts.

2. Résultats financiers pour 2002

M. O.R. Rodgers (Suriname), l'un des Vérificateurs internes des comptes, a présenté les états financiers vérifiés pour 2002, avec ses commentaires sur la gestion financière de l'UIP, jugée après communication avec le Vérificateur extérieur des comptes. Pour la première fois, les comptes ont été présentés intégralement selon la comptabilité d'exercice, ce qui s'est traduit par une baisse du

solde du Fonds de roulement de 7,3 millions de francs suisses. Grâce à une réduction sensible des dépenses, l'Union a enregistré en 2002 un excédent d'exploitation de 424.000 francs suisses. Il a été proposé d'apporter des changements aux procédures administratives, notamment d'associer davantage le Vérificateur intérieur des comptes à l'audit des opérations financières.

Le Conseil a rendu hommage au Secrétaire général pour la gestion financière de l'Union, en particulier pour la maîtrise du budget dont témoigne l'excédent d'exploitation, le traitement réaliste des sommes à recevoir et du passif et la transparence et le niveau de détail des états financiers. Plusieurs Membres sont intervenus pour encourager le Secrétariat à modifier encore la gestion financière, notamment à introduire plus de cohérence dans l'établissement des contrats de travail et plus de rigueur dans les procédures d'achat. Le Conseil a approuvé les états financiers, ainsi que le transfert de l'excédent d'exploitation au Fonds de roulement, a accepté que le Fonds Randal Cremer serve à réduire les coûts du nouveau siège et a approuvé la gestion financière de l'Union.

3. Réforme de l'Union interparlementaire et amendements aux Statuts et Règlements

Depuis que le Comité exécutif a lancé le débat sur la réforme à Amman, en avril 2000, l'Union est engagée dans un actif processus de réforme. A Santiago, la procédure, assez longue, a touché à sa fin lorsque la Conférence a adopté, sur la recommandation du Conseil, tous les amendements proposés aux Statuts et aux Règlements de l'UIP, y compris les amendements au Règlement de la Réunion des femmes parlementaires qui n'étaient pas directement liés aux réformes. Les réunions statutaires d'octobre 2003, qui devraient avoir lieu à Genève, seront donc les premières à se tenir dans le cadre des nouvelles structures.

Les amendements statutaires ont été présentés au Conseil le 9 avril par la rapporteuse du Comité exécutif pour la réforme, Mme Z. Ríos-Montt (Guatemala), lors d'une séance spéciale. Après avoir approuvé les amendements à son propre règlement, au Règlement des commissions d'étude, au Règlement financier et au Règlement de la Réunion des femmes parlementaires, le Conseil a

débatu des sous-amendements présentés dans les délais statutaires et a fait siennes les recommandations du Comité exécutif les concernant.

Conformément aux dispositions des Statuts modifiés, le Conseil a élu les bureaux des trois nouvelles commissions permanentes sur la paix et la sécurité internationale, sur le développement durable, le financement et le commerce et sur la démocratie et les droits de l'homme. Il a également élu les deux rapporteurs de chacune de ces commissions. Etant donné le mandat des nouvelles commissions, il a décidé que le Comité du développement durable serait supprimé et que le Comité du droit international humanitaire serait désormais constitué des membres du Bureau de la Commission sur la paix et la sécurité internationale. Il a également approuvé les modifications du Règlement de l'ASGP nécessitées par les réformes.

4. Nouveau Siègle de l'Union – La Maison des Parlements

Le Secrétaire général a présenté un rapport sur la construction du nouveau Siègle de l'Union interparlementaire à Genève. Le projet a un budget approuvé de 11 millions de francs suisses, financé par un prêt de la Confédération helvétique, un prêt hypothécaire du Canton de Genève et des contributions volontaires. Au cours de la construction, des économies ont été réalisées et le Conseil a autorisé, outre les travaux à réaliser dans le bâtiment principal, la restauration de la partie extérieure de l'annexe. Les fonds collectés ont dépassé les espérances et suffisent maintenant à terminer l'annexe et à y installer les archives.

Le Conseil a exprimé sa reconnaissance aux Parlements de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Royaume-Uni, de la Suisse ainsi qu'au Canton de Genève qui ont soutenu financièrement la réalisation du projet et il a approuvé l'achèvement des travaux de l'annexe.

Le Secrétariat a emménagé dans ses nouveaux locaux en décembre 2002 lorsque les gros travaux ont été terminés. Le Comité exécutif, le Comité des droits de l'homme et le Comité de pilotage post-Doha ont déjà eu l'occasion de se réunir dans la nouvelle salle de conférence. Enfin, les Nations Unies ont émis un timbre commémoratif en l'honneur du nouveau Siègle.

5. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil a accueilli avec satisfaction la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies d'accorder le statut d'observateur à l'Union interparlementaire, ainsi que le droit de distribuer ses documents officiels aux Nations Unies. Il s'est également félicité du discours prononcé par la suite par le Président du Conseil devant l'Assemblée générale des Nations Unies, dans lequel celui-ci a invité les Etats membres à contribuer à l'identification des domaines précis dans lesquels les parlements nationaux, par l'intermédiaire de l'UIP, pouvaient apporter une contribution tangible à l'action des Nations Unies.

Le Conseil a également pris note du rapport du Secrétaire général concernant les discussions en cours au sein du Comité exécutif pour définir les éléments d'un programme d'activités visant à renforcer les relations entre les deux organisations. La démocratie et la gouvernance, les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes, le développement durable et la lutte contre le terrorisme y étaient identifiés comme des domaines dans lesquels l'UIP pouvait apporter une contribution unique fondée sur son expertise parlementaire.

Le Conseil a approuvé une recommandation du Comité exécutif tendant à créer un réseau de points focaux dans les parlements pour les questions se rapportant à l'UNESCO et à lancer cette initiative à l'occasion de la prochaine Conférence générale de l'UNESCO en septembre/octobre 2003.

En outre, le Conseil a approuvé en principe une proposition relative au lancement, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), d'une campagne parlementaire visant à promouvoir l'accès à l'eau potable.

Enfin, le Conseil a pris note des plans visant à renforcer la coopération de l'UIP avec plusieurs programmes et organismes des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les Volontaires des Nations Unies (VNU), le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

6. Deuxième Conférence des Présidents des Parlements nationaux

Le Conseil a approuvé la recommandation du Comité exécutif relative à la convocation d'une deuxième Conférence des Présidents des Parlements nationaux en 2005 (voir le texte intégral de la recommandation à la page 49). La Conférence examinerait les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations concernant la dimension parlementaire à donner à la coopération internationale, formulées par la première Conférence en 2000, et elle identifierait et évaluerait les mesures prises par les parlements nationaux à l'appui des Objectifs du Millénaire pour le développement. Un comité préparatoire serait créé en octobre 2003 afin de prendre les dispositions nécessaires à la tenue de la conférence.

7. Relations avec les organisations, assemblées et réseaux interparlementaires

A sa 170^{ème} session à Marrakech, le Conseil a adopté une série de critères qui régiront ses relations avec les organisations, assemblées et réseaux interparlementaires qui ne cessent de proliférer, ce qui a pour effet de diluer les efforts déployés par l'Union pour apporter une véritable dimension parlementaire à la coopération internationale. A Santiago, le Conseil, qui est revenu sur ce sujet, a recommandé d'en débattre directement avec les présidents des parlements membres et de les prier instamment de veiller à ce que tous les projets lancés par des parlementaires auprès d'organisations internationales passent systématiquement par l'UIP.

8. Renforcement de la démocratie et des institutions parlementaires

Le Conseil a entendu un rapport du Secrétariat sur les activités que celui-ci avait menées au cours des derniers mois dans le cadre de son programme de coopération technique. Ces activités étaient décrites en détail dans le rapport du Secrétaire général pour 2002, dont il ressortait que, cette année-là, l'Union avait mis en œuvre des activités de renforcement des capacités dans une douzaine de parlements, dans le cadre de projets d'une valeur de quelque 1,3 million de dollars E.-U.

Dans ses programmes de renforcement des institutions parlementaires, l'UIP adoptait de plus en plus une approche intégrée conjuguant la création de capacités dans le domaine des procédures et de la pratique parlementaires et

l'accroissement des connaissances dans des domaines tels que les droits de l'homme, la promotion du partenariat entre hommes et femmes dans les processus parlementaires et le renforcement de la responsabilisation au moyen du processus budgétaire.

Entre autres initiatives nouvelles à relever figuraient de grands projets qui seraient entrepris au Nigéria et en Guinée équatoriale, ainsi que la création de capacités de gouvernance pour les parlements des pays les moins avancés, en coopération avec les Nations Unies. L'UIP prenait aussi des contacts en vue de contribuer à l'établissement d'un parlement en Afghanistan. Des efforts analogues seraient entrepris en Iraq.

Conformément au mandat que les organes directeurs lui ont confié, le Secrétaire général a pris contact avec plusieurs donateurs, par l'intermédiaire de parlements nationaux, pour leur présenter des projets de proposition concernant la promotion de la démocratie. Les premières réactions aux demandes de financement avaient été positives et des fonds avaient déjà été réunis au titre de certaines de ces propositions. D'autres donateurs s'étaient déclarés prêts à verser une contribution financière, et il fallait espérer que les accords correspondants seraient conclus au cours des prochaines semaines. Les parlements membres étaient encouragés à apporter un soutien accru au Secrétaire général pour faciliter ses contacts avec les organismes donateurs dans leurs pays respectifs.

9. Récentes conférences et réunions spécialisées

Le Conseil a pris note des résultats de la Conférence parlementaire sur l'OMC, organisée conjointement par l'UIP et le Parlement européen et tenue à Genève les 17 et 18 février 2003. La Conférence était un pas important sur la voie de l'établissement d'un processus parlementaire permanent pour l'OMC qui s'articulerait autour de réunions parlementaires régulières tenues initialement une fois par an et à l'occasion des conférences ministérielles de l'OMC. Après avoir entendu les observations liminaires du Président du Conseil de l'UIP, M. S. Páez, qui avait co-présidé la Conférence avec le Vice-Président du Parlement européen, M. R. Imbeni, le Conseil a pris note du rapport concernant la Conférence parlementaire sur l'OMC et du texte de sa déclaration finale que la Conférence a adoptée par consensus à l'issue de ses travaux (voir page 41).

La Conférence demandant à l'UIP et au Parlement européen, dans sa recommandation finale, de travailler ensemble à l'organisation de la prochaine session de la Conférence parlementaire sur l'OMC qui se tiendrait à la faveur de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC devant se réunir à Cancún (Mexique) en septembre 2003, le Conseil a pris note avec satisfaction des informations que le Secrétaire général de l'Union lui a données oralement sur les préparatifs de la Conférence de Cancún et, en particulier, sur les résultats de la visite qu'il a faite sur place afin de s'assurer que la Conférence parlementaire se tiendrait dans les meilleures conditions possibles.

10. Rapports des organes pléniers et comités subsidiaires

A sa séance du 12 avril, le Conseil a pris acte des rapports sur les activités de la Réunion des femmes parlementaires, de la Réunion des représentants des Parties au processus de la CSCM, du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire et du Groupe du partenariat entre hommes et femmes (voir page 46). Il a en outre entendu les rapports du Panel sur le trafic des enfants (voir page 18) et du Groupe de concertation sur les mutilations génitales féminines (voir page 19).

Le Conseil a en outre pourvu les sièges vacants de différents organes (voir page 21).

Après avoir entendu le rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, le Conseil a entendu des déclarations des représentants du Maroc, de la Palestine et d'Israël. Il a accepté les explications données par l'Observateur de la Palestine concernant le report des élections qui auraient dû avoir lieu en janvier 2003 dans les territoires sous le contrôle de l'Autorité nationale

palestinienne. Le Conseil a autorisé le Secrétariat à relancer l'initiative visant à organiser, au Siège de l'UIP, une réunion parlementaire entre législateurs de la Knesset et du Conseil législatif palestinien. Il a en outre autorisé le Comité à se réunir une demi-journée dans le cadre de la 109^{ème} Assemblée qui se tiendra à Genève en octobre 2003.

Lorsqu'il a pris acte du rapport de la Réunion des représentants des Parties au processus de la CSCM, le Conseil a autorisé la tenue durant la 109^{ème} Assemblée d'une réunion d'une demi-journée du Comité de coordination de la CSCM.

11. Mission droits de l'homme en Colombie

A la demande du Conseil, le Comité des droits de l'homme des parlementaires a effectué une mission à Bogota les 31 mars et 1^{er} avril 2003 pour traiter des cas colombiens de violation des droits de l'homme soumis à son examen. Sur la recommandation du Comité exécutif, qui faisait écho à la recommandation de la mission elle-même, le Conseil a décidé d'inviter tous les Parlements membres à prendre les mesures voulues pour que soit conclu entre le Gouvernement colombien et les FARC (Forces armées révolutionnaires de Colombie) un accord humanitaire qui assure la libération des otages, y compris des membres du Congrès colombien détenus par la guérilla, et prépare la voie aux négociations de paix (voir page 43).

12. Futures réunions interparlementaires

Le Conseil a approuvé les dates de la future Assemblée de l'UIP qui se tiendra à Genève. Il a adopté l'ordre du jour des trois commissions permanentes et a approuvé la liste des observateurs. Il a également approuvé la liste des futures réunions et autres activités (voir page 52).

240^{ème} Session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 240^{ème} session à Santiago du Chili les 3, 4, 5, 10 et 11 avril 2003. Le Président, M. S. Páez Verdugo, a présidé les séances. Ont pris part à la session les membres et suppléants suivants : M. S. Fazakas (Hongrie), Mme J. Fraser (Canada) (remplacée par M. D. Oliver les 10 et 11 avril), Mme G. Mahlangu (Afrique du Sud), M. J. Trobo (Uruguay), suppléant M. W. Abdala, M. G. Nzouba-Ndama (Gabon), remplacé par M. A. Ndjavé Djoye les 10 et 11 avril,

Mme B. Angara-Castillo (Philippines) suppléant M. F. Drilon, Mme Z. Rios-Montt (Guatemala), M. R. Salles (France) et M. I. Ostash (Ukraine). M. Al-Saqer (Koweït), le Vice-Président, M. N. Enkhbold (Mongolie), et Mme P. Larsen (Danemark) étaient absents.

A la séance du 10 avril, le Président a informé les membres du Comité que M. S. Almansury (Jamahiriya arabe libyenne) était décédé avant son départ pour Santiago du Chili.

Les travaux du Comité exécutif ont été consacrés à l'examen des points de l'ordre du jour devant être traités par le Conseil et à l'élaboration des recommandations correspondantes (voir page 9). Les autres questions examinées par le Comité sont résumées ci-dessous.

Le Comité a accordé une grande attention à sa recommandation au Conseil à propos de la demande d'affiliation du Conseil de la Choura de l'Arabie saoudite, comme il l'avait fait à sa 239^{ème} session à Genève.

Par ailleurs, le Comité a approuvé des amendements à son propre Règlement.

Le Comité a été informé de diverses nominations aux postes de directeur du bureau d'Observateur

permanent de l'UIP auprès des Nations Unies à New York, de chargé de programme pour la coopération technique et de chargé de recherches sur les questions de genre et sur les questions de développement, cette troisième nomination restant à confirmer. Deux de ces postes ont été pourvus par des femmes, ce qui équilibre la répartition entre hommes et femmes au Secrétariat. Par ailleurs, un traducteur français devait prendre sa retraite prochainement. Plus généralement, le Secrétariat de l'UIP traverse une phase de restructuration qui s'achèvera plus tard dans l'année.

Réunion et Comité de coordination des femmes parlementaires

La huitième Réunion des femmes parlementaires s'est tenue le 6 avril 2003 et a rassemblé quelque 90 femmes et plusieurs hommes provenant de 71 pays : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Australie, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, El Salvador, Espagne, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Mali, Maroc, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Uruguay, Venezuela et Zambie. Des observateurs de l'Organisation des Nations Unies, de l'UNICEF et du HCR ont également participé aux travaux.

Après une brève allocution de bienvenue de la Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires, Mme G. Mahlangu, la Réunion a élu à sa présidence Mme I. Allende, Présidente de la Chambre des députés du Chili, qui a fait un bref exposé sur la situation des femmes dans le monde, en mettant l'accent en particulier sur celle des femmes et des enfants en Iraq. M. S. Páez, Président du Conseil de l'UIP, a également souhaité la bienvenue aux participants. La Réunion a en outre entendu Mme C. Pérez, Ministre chilienne de la condition féminine, qui a exposé la situation de

la femme au Chili et décrit les efforts accomplis par le Gouvernement en faveur de la promotion de la femme.

Mme Y. Kamikawa (Japon), Première Vice-Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires, a fait rapport sur les travaux du Comité au cours de ses deux dernières sessions. La Réunion a ensuite élu Mme P. Ernstberger (Allemagne) représentante régionale titulaire et Mmes D. Arellano Sandoval (Nicaragua) et G. Gautier (France) représentantes régionales suppléantes au Comité de coordination, pour pourvoir les postes devenus vacants pendant l'année. Elle a également approuvé trois amendements à son règlement intérieur, proposés par le Comité de coordination dans le but d'encourager la participation des hommes parlementaires aux travaux de la Réunion ainsi que de parvenir à une composition plus équilibrée du Comité.

A la suite d'une proposition présentée par le Comité de coordination, la Réunion a modifié son ordre du jour pour y inscrire un débat sur *La situation des femmes et des enfants en période de conflit, notamment en ce qui concerne l'Iraq* en remplacement du débat qu'elle devait initialement consacrer au point 5 de l'ordre du jour de la Conférence, intitulé *Coopération internationale pour la prévention et la gestion des catastrophes naturelles transfrontières et de leurs effets sur les régions concernées*. Mme S. Damen-Masri (Jordanie) et Mme T. Heberlein (Suisse) ont été priées de présenter dans l'après-midi un résumé

des principaux points soulevés au cours du débat. Ce résumé, approuvé ultérieurement par la Réunion, a servi de base à une série d'éléments pour un projet de résolution qui a été présenté au comité de rédaction chargé du point 8 de l'ordre du jour de la Conférence, à savoir *La nécessité de mettre fin de toute urgence à la guerre en Iraq et d'y rétablir la paix : le rôle des Nations Unies et de l'Union interparlementaire*. Un grand nombre des recommandations de la Réunion des femmes parlementaires ont été par la suite intégrées dans la résolution adoptée par la 108^{ème} Conférence sur ce point.

La Sous-Secrétaire générale de l'ONU et Conseillère spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Mme A. King, a prononcé un discours à l'occasion du lancement du Guide à l'intention des parlementaires sur la CEDAW et son protocole facultatif paru récemment et établi conjointement par l'UIP et les Nations Unies. Les hommes et les femmes parlementaires ont été vivement encouragés à utiliser ce guide pour organiser des manifestations de sensibilisation dans leurs parlements respectifs et veiller à la bonne mise en œuvre de la CEDAW. En outre, la Réunion a prié instamment les Etats qui n'étaient pas parties au Protocole facultatif à la Convention d'envisager de le ratifier le plus tôt possible.

Un dialogue entre hommes et femmes parlementaires a également eu lieu pour la première fois au cours de la Réunion. Le débat, qui avait pour thème *Meilleurs moyens de valoriser pleinement et de comptabiliser la contribution des femmes à l'économie et au bien-être général de la société*, a été présenté par Mme P. Torsney (Canada) et M. D. Bakker (Afrique du Sud). Il a permis aux hommes et aux femmes de nouer un dialogue et d'échanger leurs vues sur une question d'intérêt mutuel.

Mme J. Fraser, rapporteuse du Groupe de l'UIP sur le partenariat entre hommes et femmes, a fait rapport sur les travaux du Groupe à Santiago. Les participants ont été très intéressés par ses observations et ont appuyé à l'unanimité les nouveaux domaines dans lesquels le Groupe se proposait de travailler (voir page 17). L'action de l'UIP dans le domaine du partenariat entre hommes et femmes a également été évoquée, notamment celle qui se rapporte à la lutte contre les mutilations génitales féminines (voir page 19).

Le Comité de coordination des femmes parlementaires s'est réuni les 6 et 11 avril sous la

conduite de sa présidente, Mme G. Malhangu. La séance du 6 avril a permis de préparer et de faciliter les travaux de la Réunion des femmes parlementaires.

A sa séance du 11 avril, le Comité a évalué les résultats des réunions de Santiago du point de vue des femmes parlementaires et a commencé à préparer la prochaine session du Comité de coordination (Genève, septembre 2003) ainsi que celle de la Réunion (Londres, 2004).

Pour ce qui est du travail des nouvelles commissions permanentes, le Comité de coordination a décidé de fournir des informations aux rapporteurs sur le point intitulé *La contribution des nouvelles technologies de l'information et de la communication à la bonne gouvernance, à l'approfondissement de la démocratie parlementaire et à la maîtrise de la mondialisation* pour veiller à ce qu'ils tiennent compte des spécificités de chaque sexe. S'agissant de la neuvième Réunion des femmes parlementaires, le Comité de coordination a décidé de poursuivre le dialogue entre hommes et femmes sur les *Meilleurs moyens de valoriser pleinement et de comptabiliser la contribution des femmes à l'économie et au bien-être général de la société*. Par ailleurs, il a exprimé l'espoir qu'un panel sur *L'exploitation sexuelle des enfants* figure au programme de la 110^{ème} Assemblée. Enfin, le Comité de coordination a proposé que la prochaine enquête de l'UIP sur les femmes en politique traite de la contribution des hommes à l'égalité des sexes dans la vie politique.

Le 7 avril 2003, le Comité de coordination a également tenu une réunion avec le Groupe du partenariat entre hommes et femmes pour échanger librement des idées. Le résultat de ces discussions figure dans le rapport du Groupe.

Organes et Comités subsidiaires du Conseil de l'Union interparlementaire

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

La 101^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires devait se tenir du 6 au 11 avril 2003 à Santiago du Chili. Seuls le Président du Comité, M. M. Samarasinghe (Sri Lanka), et Mme V. Nedvedova (République tchèque), membre titulaire, et M. J. Lefevre (Belgique), suppléant de cette dernière, ont pu se rendre à Santiago. Faute de quorum pour délibérer et prendre des décisions, il a été mis fin à la session le 9 avril.

A sa 101^{ème} session, le Comité était saisi de 57 cas concernant 230 parlementaires ou anciens parlementaires de 29 pays. Six cas étaient portés à son attention pour la première fois. Les membres du Comité présents à la session ont profité de la présence à Santiago de délégations de pays dont le Comité examine des cas pour s'entretenir officieusement avec elles, leur faire part de leurs préoccupations et échanger des informations. Ils ont également entendu des représentants des sources. Ils ont procédé en tout à 11 auditions et les informations et observations ainsi recueillies ont été incorporées dans les rapports des cas correspondants. Une version actualisée des rapports des cas en instance devant le Conseil a été ainsi mise à la disposition du Conseil.

2. Réunion des représentants des Parties au processus de la CSCM

Les représentants des parties au processus de la Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM) ont tenu leur vingt-et-unième réunion (voir le compte rendu des travaux à la page 44) le mercredi 9 avril 2003 sous la présidence de M. R. Salles (France).

Ont pris part à la session :

- des représentants de 15 des 24 participants principaux : Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Maroc, Monaco, Portugal, Slovaquie, Tunisie et Turquie; un représentant officiel de Malte a pris part à la réunion en qualité d'observateur, le Parlement maltais n'ayant pu participer à la Conférence;
- des représentants des participants associés suivants : i) Palestine; ii) Assemblée de l'Union

de l'Europe occidentale; Conseil consultatif maghrébin; et Union interparlementaire arabe;

- un observateur du Parlement de l'Allemagne.

La session avait été précédée par une réunion du Groupe de concertation des femmes parlementaires de la Méditerranée, tenue sous la présidence de Mme A. Vassiliou (Chypre), le mardi 8 avril. En cette qualité, elle fait partie de droit du Comité de coordination de la CSCM.

La session avait aussi été précédée par une réunion du Comité de coordination, tenue la veille sous la présidence de M. R. Salles (France). Y avaient pris part les représentants de l'Algérie, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Maroc, de la Tunisie ainsi que la représentante du Groupe de concertation des femmes parlementaires de la Méditerranée et, en qualité d'observateur, un représentant du Gouvernement de Malte.

3. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité s'est réuni les 7 et 10 avril, sous la conduite de son président nouvellement élu, M. F.M. Vallersnes (Norvège). Les autres membres titulaires présents étaient Mme M. Bergé-Lavigne (France), M. T. Hadjigeorgiou (Chypre), M. S. El-Alfi (Egypte) et Mme P. Chagsuchinda (Thaïlande). M. R. Ahouadjinou (Bénin) était absent.

Pendant sa première séance, le Comité a tenu une audition avec des représentants d'Israël et de la Palestine, en présence de délégués de l'Egypte et de la Jordanie. Il a regretté qu'en raison de la situation actuelle dans la région israélo-palestinienne et de la formation du nouveau cabinet palestinien, aucun membre du Conseil législatif palestinien n'ait pu être présent à la réunion.

Le Comité a souligné que, pour s'acquitter de son mandat qui était de faciliter le dialogue entre les membres de la Knesset et ceux du Conseil législatif palestinien, ces derniers devaient pouvoir participer librement aux travaux d'instances internationales et retourner dans leur pays en toute sécurité.

Le Comité a accueilli avec satisfaction la feuille de route élaborée par le "Quartet", qui préconisait la création, d'ici à 2005 au plus tard, d'un Etat

palestinien indépendant, démocratique et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël et ses autres voisins, à la fin d'un processus en trois phases qui avait été présenté aux deux parties au conflit, ainsi qu'à l'Égypte et à la Jordanie. Le Comité a demandé instamment la publication de ce document et il a exprimé la volonté de contribuer activement à sa mise en œuvre. Il a engagé les parlementaires concernés à suivre les mesures prises par leur gouvernement pour y donner suite et encouragé la délégation israélienne et les délégations arabes participant aux sessions du Comité à étudier le document et à revenir en discuter avec leurs homologues dans le cadre du Comité.

Le Comité a regretté le report des élections présidentielles et législatives palestiniennes qui auraient dû avoir lieu le 20 janvier 2003. Il a encouragé l'Autorité nationale palestinienne à fixer pour ces élections une nouvelle date aussi proche que possible et a souligné qu'elles devaient se tenir dans la sécurité et la liberté et de manière régulière, sans ingérence extérieure.

Le Comité a regretté également qu'en raison des élections à la Knesset qui ont eu lieu en Israël le 28 janvier 2003, une réunion entre membres de la Knesset et du Conseil législatif palestinien que l'UIP devait organiser à son Siège à Genève en décembre 2002 ait dû être reportée. A l'unanimité, les membres du Comité ont demandé à l'UIP de relancer cette initiative.

Le Comité a prié le Conseil de l'autoriser à se réunir pendant une demi-journée dans le cadre de la session de l'Assemblée qui aura lieu en octobre à Genève.

4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Les membres du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH), Mme B. Mugo, Présidente, et M. R. Vazquez se sont réunis le 11 avril 2003; étaient également présents le Secrétaire général de l'Union parlementaire africaine (UPA) et des représentants du CICR et du HCR.

A cette occasion, le Comité a débattu des moyens de donner efficacement suite à la Conférence régionale sur *Le droit international humanitaire pour la protection des populations civiles en cas de conflit armé*, qui s'est tenue en février 2002 à Niamey (Niger); elle a été organisée par l'UPA en coopération avec le CICR et l'UIP et avec le soutien

du HCR. Le Comité a invité les organisateurs à faire le bilan des mesures de suivi, les priant de coopérer dans cette tâche avec le Comité de suivi mis sur pied à l'issue de la Conférence. Une recommandation instantane du Comité est d'organiser en Afrique une conférence régionale de même type que celle de Niamey, mais de l'axer principalement sur la protection des réfugiés.

Le Comité a décidé de clore l'enquête qu'il avait lancée en octobre 2000 pour évaluer le degré d'implication des parlements dans les questions de DIH et de réunir des données actualisées sur les actions menées par les Etats pour assurer le respect du DIH. Cette enquête avait confirmé que la mise en œuvre du droit international humanitaire souffrait du fait que les parlements connaissaient mal le DIH et n'avaient pas une idée suffisamment claire du rôle qu'ils pourraient jouer dans sa mise en œuvre, et aux moyens dont ils disposent à cet égard.

Le Comité s'est déclaré fermement convaincu de la nécessité de redoubler d'efforts pour assurer le respect du DIH. Il a proposé, avec le soutien du CICR, de faire le point concernant le respect du DIH à chacune de ses sessions et de prendre des mesures, si nécessaire, pour que le respect du DIH soit assuré au moyen de contacts individuels bilatéraux, de lettres signées par le Secrétaire général de l'UIP, de lettres de la Présidente du Comité et, au besoin, de lettres du Président du Conseil de l'Union interparlementaire.

Les membres du Comité ont fait le point des progrès accomplis dans la traduction et la diffusion des trois Guides à l'intention des parlementaires qui ont été produits sous leur direction, en leur qualité de membres du Comité du DIH et du Bureau de la Deuxième Commission d'étude de l'UIP. Ils se sont félicités de ce que le Guide UIP-CICR *Respecter et faire respecter le droit international humanitaire* ait paru en 12 langues, six autres versions linguistiques étant encore en préparation, que le Guide UIP-HCR sur *La protection des réfugiés* ait paru en 21 langues et que le Guide UIP-OIT, intitulé *Eradiquer les pires formes de travail des enfants*, existe maintenant en sept langues et qu'une autre version linguistique soit en préparation.

Le Comité a exprimé ses remerciements aux parlements qui avaient fait traduire le Guide et a encouragé d'autres parlements à suivre cet exemple, en consultation avec l'UIP et le CICR, le HCR ou l'OIT. Il a salué aussi la relation de travail très positive qui s'était instaurée avec les trois organisations partenaires et les a remerciées de leur soutien. Les parlements ont été invités à organiser

en leur sein un lancement public des guides après traduction, avec le concours de l'UIP et des organisations partenaires concernées. Il a recommandé que les guides soient portés à l'attention des parlementaires, des commissions parlementaires, des ministères et autres instances compétentes.

Abordant les activités futures, le Comité a pris note avec grand intérêt des résultats de la Conférence du CICR sur *Les personnes disparues* qui a eu lieu à Genève en février 2003. Il a souligné le caractère exceptionnel de la Conférence et a proposé que l'UIP contribue à lui donner un prolongement en recueillant des informations sur les lois existantes et les meilleures pratiques concernant certains aspects du problème. Les membres du Comité ont par ailleurs estimé que des séminaires régionaux sur ce thème à l'intention des parlementaires pourraient être très utiles.

La deuxième nouvelle activité proposée est de contribuer à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL) et de relancer l'action parlementaire aux fins d'assurer une adhésion universelle à la *Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction* et sa mise en œuvre. A cette fin, une série de recommandations aux parlements a été portée à l'attention du Conseil (voir page 45). Le Comité a décidé de faire le point à chacune de ses réunions et de soulever la question des mines terrestres à l'occasion des réunions de groupes régionaux. Enfin, il a décidé de s'associer à l'ICBL à titre de contribution à la Conférence d'examen de 2004 sur les mesures prises depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a tenu sa onzième session à Santiago du Chili. Ont participé à ses travaux Mme J. Fraser, Mme G. Mahlangu, M. R. Salles et M. J. Trobo, qui remplaçait M. W. Abdala. Mme Fraser en a été la modératrice. Mme Z. Ríos Montt a pris part aux travaux pour remplacer Mme Fraser qui ne pouvait pas être présente pendant toute la durée de la Conférence. Le Groupe et le Comité de coordination des femmes parlementaires ont tenu le 7 avril une séance conjointe.

Le Groupe a étudié la composition des délégations participant à la 108^{ème} Conférence interparlementaire à Santiago. Sur les 579 délégués présents, 147 étaient des femmes (25 %). Quant

aux délégations composées uniquement d'hommes ou de femmes, le Groupe s'est félicité de ce que leur proportion soit tombée à 22 % (25 délégations sur les 115 présentes), tout en notant que cette proportion demeurait élevée. Sur les 25 délégations en question, 23 étaient composées exclusivement d'hommes (20 %) et deux de femmes (2 %). Les cinq délégations composées d'une seule personne étaient toutes masculines.

Le Groupe a accueilli avec satisfaction le fait que les amendements qu'il avait proposés aux Statuts de l'UIP, tels que modifiés par le Groupe de la Belgique, avaient été approuvés par le Conseil puis adoptés par la Conférence. Ces amendements, qui entreront en vigueur lors de la prochaine Assemblée, feront beaucoup pour encourager les Membres à veiller à ce que leurs délégations comprennent à la fois des hommes et des femmes. Ils prévoient que les délégations qui, pendant trois assemblées consécutives, n'étaient pas composées d'hommes et de femmes parlementaires, verraient le nombre de délégués auquel elles ont droit réduit et perdraient une de leurs voix. Ces amendements garantissent en outre que ne peuvent siéger au Comité exécutif que les parlementaires de pays où les femmes ont le droit de voter et de se présenter aux élections.

A chacune de ses sessions, le Groupe continuera à suivre la participation des femmes aux délégations présentes aux Assemblées de l'UIP et il évaluera l'effet de ces amendements avant de décider d'éventuelles mesures supplémentaires. Il a également invité le Secrétaire général de l'Union à continuer à écrire aux parlements qui annoncent des délégations composées uniquement d'hommes ou de femmes.

Le Groupe a recommandé que l'Union continue de recueillir et de diffuser des données sur la situation des femmes en politique ainsi que des informations sur les progrès des législations nationales et régionales relatives à l'équité entre les sexes et à la contribution des femmes au processus démocratique. En outre, il a préconisé la collecte de données sur les commissions parlementaires chargées des droits des femmes ainsi que sur l'effet de certaines actions volontaristes visant à faciliter une participation égale des hommes et des femmes à la vie politique. Il a par ailleurs recommandé le renforcement des activités des personnes-relais de l'UIP pour les questions se rapportant à la condition de la femme et il les a invitées instamment à participer aux Assemblées de l'UIP, ce qui faciliterait l'échange d'informations sur les situations nationales et les bonnes pratiques.

Un certain nombre de parlements ne comptent pas de femmes et dans plusieurs pays les femmes n'ont pas encore le droit de voter ni de se présenter aux élections. Le Groupe a exprimé les préoccupations que lui inspire cette situation et il a décidé de suivre la situation de ces parlements et de déterminer comment l'UIP pourrait les aider à y remédier. Il a proposé de tenir, à chacune de ses sessions, des consultations officieuses avec les délégations des parlements concernés.

Passant à la question des activités futures, le Groupe a discuté de l'importance que revêtait la sensibilisation des hommes et des femmes parlementaires aux moyens d'élaborer des budgets tenant compte des besoins des deux sexes. Il s'est félicité de ce que l'UIP ait organisé une série de séminaires régionaux sur *Le Parlement et le processus budgétaire, notamment dans la perspective de l'équité entre hommes et femmes*, et il s'est déclaré prêt à jouer un rôle consultatif dans la mise au point définitive d'un guide à l'intention des parlementaires sur cette question, ainsi qu'à en superviser la rédaction. Le Groupe a

exprimé le souhait de veiller aussi à ce que le budget de l'UIP tienne compte des besoins des deux sexes. Il a donc proposé de commencer à travailler sur cette question en définissant les critères à respecter dans l'établissement d'un budget

de ce type, en vue d'élaborer des recommandations pour les budgets futurs de l'Union.

Les nouvelles commissions permanentes devraient tenir compte de l'équité entre les sexes dans leurs débats et leurs travaux. Le Groupe a proposé de faire le lien avec les commissions à cette fin. Il a également proposé que des panels sur cette question se réunissent à l'occasion des Assemblées de l'UIP, notamment pour débattre des préoccupations propres aux femmes des régions où ces Assemblées se tiennent.

Conscient que l'UIP devait prendre position publiquement sur certaines situations critiques ayant trait aux femmes entre les réunions des Assemblées, le Groupe a souhaité être habilité à exprimer publiquement les positions de l'UIP sur certaines questions, avec l'autorisation du Président du Conseil. Cette recommandation a été approuvée par le Conseil.

Enfin, le Groupe a recommandé la poursuite des réunions conjointes avec le Comité de coordination des femmes parlementaires.

Autres activités

1. Panel sur le "trafic des enfants"

Un panel sur le "trafic des enfants" a été organisé pendant la 108^{ème} Conférence, en étroite coopération avec l'UNICEF, le Bureau international du Travail et l'Organisation internationale pour les migrations. Le panel, qui s'est tenu le 9 avril, était présidé par Mme I. Allende. Des parlementaires du Ghana, du Japon, de la Roumanie, de la Suède et de Thaïlande ainsi que des représentants de l'UNICEF et du BIT en faisaient partie. La Directrice du service national chilien des mineurs, Mme D. Del Gatto, a présenté le travail réalisé dans ce domaine dans son pays puis a fait fonction de rapporteur.

Le panel a suscité un vif intérêt. Les participants se sont accordés à reconnaître la nécessité de considérer le trafic des enfants comme une grave violation des droits fondamentaux de l'enfant. Cette violation consiste à déplacer et à détenir illégalement des enfants aux fins de la vente, de

l'exploitation de leur travail, de l'adoption illégale ou de l'exploitation sexuelle.

Chaque année, quelque 1,2 million d'enfants sont victimes de ce trafic, qui constitue un problème mondial dont l'ampleur ne cesse de croître. Les participants ont estimé que, pour le résoudre, il fallait s'assurer le concours et la coopération de tous les secteurs qui doivent intervenir dans sa prévention et son élimination aux niveaux national, régional et international. Les efforts déployés par les instances publiques et privées dans le cadre d'une multiplicité de stratégies (juridique, législative, sensibilisation, assistance aux victimes et coopération entre pays) doivent viser les pays d'origine, de transit et de destination.

Les participants ont aussi estimé que les parlements avaient une position stratégique idéale pour contribuer à dynamiser le programme de lutte contre le trafic des enfants aux niveaux national, régional et international. Etant donné que les pays en sont à des stades différents en matière de

sensibilisation, de législation, de prévention et de coopération interrégionale, les parlements doivent déployer, avec l'appui des organisations internationales concernées, des efforts conjoints pour résoudre ce problème du trafic des enfants et des adolescents.

Les participants ont vivement insisté sur la nécessité de veiller à ce que le panel soit suivi d'effets et ils ont souscrit aux recommandations aux parlements, à leurs membres et à l'UIP présentés par la rapporteuse (voir page 47).

2. Groupe de concertation pour l'éradication des mutilations génitales féminines (MGF)

Le Groupe de concertation sur les MGF s'est réuni à Santiago le 9 avril 2003. Ont pris part à la session tous ses membres, Mme K. Andersen (Norvège), Mme R. Kadaga (Ouganda) et Mme M. Roe (Royaume-Uni). Y ont en outre pris part Mme G. Malhangu et des représentants de l'UNICEF et du HCR. Mme R. Kadaga a présidé la réunion.

Depuis les réunions de Marrakech, le Groupe de concertation s'est efforcé de mieux faire connaître le travail des parlements et de l'UIP dans ce domaine. Ses membres ont représenté l'UIP à la réunion statutaire de l'Union parlementaire africaine au Soudan en octobre 2002 et à la Conférence internationale sur *La tolérance zéro à l'égard des MGF*, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), à l'initiative du Comité africain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants (IAC). Les membres du Groupe de concertation se sont félicités des résultats de la Conférence, du Programme d'action commun adopté à cette occasion en vue d'éliminer les MGF ainsi que du fait que le 6 février avait été déclaré Journée internationale de *La tolérance zéro à l'égard des MGF*.

Le Groupe de concertation a également fait le point des mesures prises dans différents pays pour éradiquer les MGF. Il a accueilli avec satisfaction le rapport présenté par le Parlement de la Guinée au sujet des *consultations menées en vue de l'élaboration d'un projet de convention internationale pour l'élimination des mutilations génitales féminines (MGF)*. Il a aussi été informé des mesures prises au Royaume-Uni pour ériger en délit pénal l'envoi délibéré d'un enfant à l'étranger aux fins de mutilations génitales féminines. Enfin, il a été informé des initiatives menées en Norvège, notamment l'organisation d'activités de

sensibilisation auprès d'immigrants somaliens et le fait que les MGF y étaient considérées comme une forme de persécution, ce qui devait permettre aux victimes d'obtenir le statut de réfugiées.

Le débat a montré que la législation ne constituait que la première étape dans l'éradication des MGF. Elle devait être suivie par une application rigoureuse des textes, par des campagnes de sensibilisation, par la conviction des chefs religieux, par des campagnes d'éducation pour changer les mentalités, par l'assistance aux victimes, une assistance à la reconversion des exciseuses, par l'apport de financements aux programmes et aux ONG, etc. Combattre ces pratiques supposait des actions diversifiées dans lesquelles les parlements avaient un rôle déterminant à jouer.

Le Groupe de concertation a formulé à l'intention du Conseil les recommandations ci-après :

1. Le Groupe de concertation a constaté que la base de données de l'UIP sur la législation en matière de MGF est un outil très commode et il a recommandé que l'UIP continue de recueillir et mettre à jour les données en question. Il a aussi recommandé que cette base de données soit complétée par des informations sur les structures opérationnelles existantes qui constitueraient des exemples de bonnes pratiques pour d'autres pays.
2. Il a recommandé que soit établi un guide à l'intention des parlementaires sur les MGF, mettant l'accent sur l'adoption de bonnes pratiques dans toutes les régions afin de faciliter l'action parlementaire.
3. Il a recommandé que l'UIP suive les progrès accomplis à l'échelon législatif à l'occasion de chacune des réunions de l'Assemblée et que des informations sur les pays qui n'ont pas encore adopté une législation en ce sens soit communiquées aux groupes régionaux concernés et discutées.
4. Il est aussi convenu qu'il serait opportun de traiter de cette question à la réunion des chefs de délégation, à la faveur de chacune des assemblées de l'UIP, et d'inviter les parties concernées à agir.
5. Il a recommandé que l'Union parlementaire africaine et l'Union interparlementaire organisent conjointement dès que possible une conférence sur l'action parlementaire sur la question des MGF. Cette conférence devrait réunir parlementaires, chefs religieux

et traditionnels, représentants d'ONG, anciens praticiens de MGF et militants, etc. Elle devrait aboutir à l'adoption d'une stratégie parlementaire et d'un plan d'action pour coordonner l'action parlementaire de lutte contre les MGF, donnant ainsi un prolongement parlementaire à certains des objectifs énoncés dans le Programme d'action commun pour l'élimination des MGF, adopté par les participants à l'issue de la Conférence de l'IAC en février dernier.

6. Il a recommandé que l'Union interparlementaire renforce sa coopération avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui ont acquis une expérience particulière dans ce domaine.
7. Il a donc invité l'UIP à mettre en place un sous-comité de la protection de l'enfance pour que l'action visant à éliminer les MGF et les autres initiatives de protection des enfants menées par l'UIP soient convenablement suivies. Il a donc prié le Conseil de porter cette suggestion à l'attention du Comité exécutif pour qu'il l'étudie de manière appropriée et formule des recommandations à cet égard, et qu'il se saisisse de la question à sa prochaine session.

J. C. Salgado, M. P. Günter (Suisse) et le Directeur adjoint du DCAF, M. P. Fluri, étaient présents à cette occasion.

- Le problème des réfugiés a aussi été porté à l'attention de la presse à l'occasion de la présentation par l'UIP et le HCR de la version espagnole du Guide à l'intention des parlementaires sur le droit international des réfugiés. Après quelques remarques liminaires du Président du Conseil de l'UIP, le représentant régional par intérim du HCR, M. A. Castro-Pita, et M. R. Vásquez (Argentine) ainsi que des parlementaires et des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont plaidé pour que les Etats unissent leurs forces en vue de garantir protection et assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées, en particulier à la lumière des événements en cours.

Par ailleurs, une table ronde a été organisée avec la chaîne de télévision parlementaire du Sénat chilien sur l'engagement des Etats et des Parlements sur la question des réfugiés. Y ont pris part M. R. Vásquez, représentant le HCR, M. J. Riera et MM. G. Ceroni et R. Nuñez (Chili).

3. Manifestations organisées à l'intention des médias

La 108^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire a eu de nombreux échos dans la presse. Divers médias chiliens et internationaux ont couvert les quatre conférences de presse officielles et les autres présentations à la presse.

Trois Guides à l'usage des parlementaires ont été présentés pendant la Conférence de Santiago.

Le premier, publié conjointement par l'UIP et l'Organisation des Nations Unies, concernait la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif*. Mmes I. Allende, A. King et G. Mahlangu l'ont présenté à la presse.

- Avec le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées-Genève (DCAF), l'UIP a aussi présenté à la presse un guide sur le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité. Le Président du Conseil de l'UIP, M. S. Páez, le Président de la Commission de la défense du Sénat chilien, M. F. Flores, le chef de l'Etat-major chilien, le général

Elections, nominations et Membres de l'Union interparlementaire

1. Présidence de la 108^{ème} Conférence interparlementaire

M. Andrés Zaldívar Larrain, Président du Sénat chilien, a été élu président de la Conférence.

2. Bureaux des Commissions permanentes

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Président

M. Eduardo Menem (Argentine)
(Groupe latino-américain)

Premier Vice-Président

M. Sulaiman Hadad (République arabe syrienne)
(Groupe arabe)

Vice-Présidents

Groupe africain

M. Albert Ndjavé-Djoye (Gabon) – titulaire
M. Thiémélé Boa (Côte d'Ivoire) – suppléant

Groupe arabe

Mme Zahra Bitat (Algérie) – suppléante

Groupe Asie-Pacifique

Mme Khunying Jintana Sookmark (Thaïlande) - titulaire
Mme Iris Indira Murti (Indonésie) – suppléante

Groupe des Douze Plus

M. John Wilkinson (Royaume-Uni) – titulaire
M. Csaba Tiberiu Kovacs (Roumanie) – suppléant

Groupe Eurasie

M. Vladimir Bavlov (Fédération de Russie) - titulaire
M. Bato-Zhargal Zhambalimbuev (Fédération de Russie) – suppléant

Groupe latino-américain

M. Luis Fernando Duque García (Colombie) - suppléant

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Président

M. Einar Gudfinnsson (Islande)
(Groupe des Douze Plus)

Première Vice-Présidente

Mme Tatiana Yaryguina (Fédération de Russie)
(Groupe Eurasie)

Vice-Présidents

Groupe africain

Mme Nora Schimming-Chase (Namibie) - titulaire
M. Tierno Aliou Baniré Diallo (Guinée) - suppléant

Groupe arabe

M. Fawwaz Abulghanam (Jordanie) - titulaire
M. Mohammed Ihsan Bu-Hulaiga (Arabie saoudite) - suppléant

Groupe Asie-Pacifique

M. Eduardo Velosos (Philippines) – titulaire
M. Pravich Rattanapien (Thaïlande) – suppléant

Groupe des Douze Plus

Mme Ingrida Udre (Lettonie) – suppléante

Groupe Eurasie

M. Vadim Popov (Biélorus) – membre suppléant

Groupe latino-américain

M. Luis Alberto Heber (Uruguay) – titulaire
M. Darío Vivas (Venezuela) – suppléant

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Présidente

Mme Rebecca A. Kadaga (Ouganda)
(Groupe africain)

Premier Vice-Président

M. Jay-Kun Yoo (République de Corée)
(Groupe Asie-Pacifique)

Vice-Présidents

Groupe africain

M. Alban Baghin (Ghana) – suppléant

Groupe arabe

M. Gamaleldin Abdelahad (Égypte) – titulaire
M. Ahmed El-Kadiri (Maroc) – suppléant

Groupe Asie-Pacifique

M. Prem Chand Gupta (Inde) – suppléant

Groupe des Douze Plus

Mme Brigitta Gadiet (Suisse) – titulaire
M. Henrik S. Järrel (Suède) – suppléant

Groupe Eurasie

M. Sergey Zhalybin (Kazakhstan) – titulaire

M. Tolib Nabiev (Tadjikistan) – suppléant

Groupe latino-américain

M. José Machuca (El Salvador) – titulaire

Mme Addy Joaquín Coldwell (Mexique) - suppléante

3. Rapporteurs des Commissions permanentes à la 109^{ème} Assemblée

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

M. Christoph Zöpel (Allemagne)

Mme Salwa Masri (Jordanie)

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

M. Donald Oliver (Canada)

Mme Evelyn Matthei (Chili)

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Mme Isabelle Fila Lemina (Congo)

M. Patrice Martin-Lalande (France)

4. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Conseil a élu M. H. Raidel (Allemagne), Mme M. Vamvakinou (Australie) et M. P. R. Chavan (Inde) membres suppléants du Comité pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2007.

5. Groupe de facilitateurs concernant Chypre

Le Conseil a élu Mme J. Mackey (Nouvelle-Zélande) membre du Groupe.

6. Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires

La Réunion des femmes parlementaires a élu à son comité de coordination les titulaires et suppléantes suivantes (tous les mandats s'achèvent en avril 2004) :

Groupe des Douze Plus

Mme P. Ernstberger (Allemagne) - titulaire

Mme G. Gautier (France) - suppléante

Groupe latino-américain

Mme D. Arellano Sandoval (Nicaragua) - suppléante

7. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Comité exécutif a nommé M. R. Salles membre du Groupe jusqu'à expiration de son mandat au Comité exécutif (septembre 2005).

8. Comité de coordination du processus de la CSCM

Le Conseil a nommé M. R. Salles à la présidence du Comité de coordination pour un mandat de deux ans jusqu'en avril 2005. Il a en outre nommé Mme E. Papadimitriou et M. A. Radi (Maroc) aux fonctions de rapporteur du processus pour un mandat de deux ans jusqu'en avril 2005.

9. Comité de pilotage post-Doha

Le Comité exécutif a prorogé le mandat de M. G. Versnick (Belgique) à la tête de la délégation de l'UIP au Comité de pilotage.

10. Comité de gestion de la Caisse de prévoyance en faveur des membres du personnel du Secrétariat de l'UIP

Le Comité exécutif a nommé M. R. Salles représentant du Comité exécutif au Comité de gestion.

Membres de l'Union*

Membres (145)

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Membres associés (5)

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Parlement andin, Parlement centraméricain, Parlement européen et Parlement latino-américain

* A la clôture de la Conférence

Résolutions, Décisions et Votes de la 108^{ème} Conférence interparlementaire

ROLE ET PLACE DES PARLEMENTS DANS LE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES ET LE DEVELOPPEMENT HUMAIN DANS UN MONDE FRAGMENTE

Résolution adoptée à l'unanimité par la 108^{ème} Conférence (Santiago du Chili, 11 avril 2003)

La 108^{ème} Conférence interparlementaire,

réaffirmant les principes énoncés dans la "Déclaration universelle sur la démocratie" adoptée par le Conseil de l'Union interparlementaire à sa 161^{ème} session (septembre 1997, Le Caire),

rappelant la Déclaration des Présidents de parlements nationaux intitulée "La vision parlementaire pour la coopération internationale à l'aube du troisième millénaire" adoptée le 1^{er} septembre 2000,

rappelant en outre la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000, qui énonce les Objectifs du millénaire pour le développement en tant que critères fixés d'un commun accord par la communauté internationale pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que le Rapport sur le développement humain 2002 établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),

réaffirmant que la démocratie est à la fois un idéal à poursuivre et un mode de gouvernement à appliquer selon des modalités traduisant la diversité des expériences et des particularités culturelles, sans déroger aux principes, normes et règles internationalement reconnus et qu'elle est donc un état, ou une condition, sans cesse perfectionné et toujours perfectible dont l'évolution dépend de divers facteurs, politiques, sociaux, économiques et culturels,

affirmant que les parlements nationaux représentent le fondement même d'une bonne gouvernance reposant sur des institutions démocratiques attentives aux besoins du peuple, à la primauté du droit, à la lutte contre la corruption, à l'égalité entre les sexes et à une conjoncture et un environnement propices aux investissements,

sachant que les institutions parlementaires jouent un rôle indispensable dans la concrétisation du contrôle et de la responsabilité démocratiques par leur examen attentif des activités du gouvernement :

- en autorisant, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la Constitution, la collecte de l'impôt et les dépenses publiques ainsi que d'autres initiatives législatives d'un gouvernement, pour s'assurer de sa coopération,
- en procédant à un examen attentif, au moyen d'un éventail de procédures propres à chaque pays, notamment les séances de questions orales et les questions écrites aux ministres, les audiences des commissions et autres procédures qui facilitent le contrôle financier,
- en donnant aux citoyens, tant directement que par l'intermédiaire des médias, l'information nécessaire pour tenir les gouvernements responsables de leurs actes et pour participer de façon constructive aux processus dont découlent les politiques et les lois touchant la démocratisation et le développement humain, tant à l'échelle nationale qu'à l'étranger,

insistant sur le rôle crucial que jouent les institutions démocratiques dans le processus qui assure le développement humain à long terme :

- en créant, au moyen de mécanismes efficaces, électoraux, parlementaires et autres, les conditions nécessaires pour que le gouvernement soit à l'écoute des besoins et des intérêts des gouvernés,
- en veillant à ce que le gouvernement conserve le niveau de légitimité populaire qu'exige l'efficacité de son action en ce qui concerne le développement humain et autres questions, et maintienne l'ordre civil, qui est une condition préalable d'une gouvernance efficace,

soulignant l'importance du rôle des parlements en tant que représentants légitimes du peuple dans le renforcement du processus de démocratisation des institutions multilatérales et dans la promotion du développement humain,

convaincue que le respect des droits de l'homme est non seulement une valeur fondamentale mais aussi un élément essentiel au développement de sociétés stables, démocratiques et prospères, capables de vivre en paix les unes avec les autres,

sachant que l'éducation est une des clés du développement humain, et *considérant* que les parlements ont la responsabilité cruciale de veiller à ce que l'éducation soit dispensée gratuitement à tous sans aucune discrimination, étant donné qu'elle accélère le rythme du développement économique, social et politique et favorise le progrès culturel et spirituel,

constatant que les pays qui ont mis au point de vigoureuses politiques macro-économiques, créé de solides institutions publiques, préservé la stabilité politique intérieure et renforcé la primauté du droit tout en investissant dans la population en la soignant et en l'éduquant mieux, ont en général enregistré une forte croissance économique et fait des progrès sur la voie de l'élimination de la pauvreté,

convaincue que, parfois, les effets secondaires de la mondialisation et certaines politiques sont incompatibles avec la notion de développement humain, et *soulignant* que les pays en développement doivent prendre conscience que tout progrès, qu'il soit économique ou social, dépend de leur aptitude à susciter la volonté nationale nécessaire pour relever les défis créés par le nouveau système mondial,

soulignant que, du fait de la persistance de l'extrême pauvreté, tous les citoyens ne peuvent pas exercer pleinement leurs droits fondamentaux ni participer aux processus démocratiques,

constatant avec préoccupation que les efforts accomplis pour mettre en place des institutions démocratiques solides tout en travaillant à un développement humain durable se heurtent à de nombreux problèmes, tels que la pauvreté, la corruption, la mondialisation, le manque de ressources, la discrimination, le crime transnational, les conflits civils, la dégradation de l'environnement et la surpopulation,

exprimant sa préoccupation face à la montée du terrorisme, qui fait peser une lourde menace sur les institutions démocratiques, et à ses effets sur le développement humain,

constatant en outre avec préoccupation que le fossé entre pays riches et pays pauvres ne cesse de se creuser,

soulignant la nécessité d'adopter des mesures d'allègement de la dette en faveur des pays pauvres et de s'attaquer aux causes du problème de l'endettement afin d'en éviter la réapparition,

mettant l'accent sur la nécessité d'intensifier les efforts de lutte contre le VIH/Sida,

sachant que le volontariat renforce la cohésion de la collectivité, encourage la participation aux processus démocratiques et réduit les tensions sociales en facilitant une communauté de vues,

1. *prie instamment* les gouvernements et les parlements de prendre conscience de la responsabilité collective qui est la leur de défendre les principes de dignité humaine, d'égalité et d'équité au niveau mondial;
2. *exhorte* tous les parlements à œuvrer en faveur d'une démocratie fondée sur la volonté du peuple, librement exprimée dans le cadre d'élections libres et régulières, de choisir son propre système politique, économique, social et culturel, et de participer pleinement à toutes les activités qui le concernent et, dans ce contexte, à affirmer la nécessité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales partout dans le monde aux plans national et international;
3. *engage* les gouvernements à encourager la participation de tous les secteurs de la société, notamment des femmes, des personnes défavorisées et des minorités, au processus décisionnel;
4. *exhorte* les gouvernements et les parlements de tous les pays à favoriser la participation des citoyens à la prise des décisions politiques, à l'abri de toute ingérence induite de groupes de pression institutionnalisés, moyennant la mise en place par des voies démocratiques d'institutions représentatives décentralisées dotées d'un pouvoir réel et de ressources financières

- appropriées, ainsi que par tout autre moyen conforme à l'esprit de la Constitution et aux traditions du pays concerné;
5. *insiste* sur la nécessité de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses organes et ses institutions spécialisées, et les parlements nationaux en vue de faire avancer la paix, la sécurité et le développement dans le strict respect des principes de dignité humaine et d'équité;
 6. *prie instamment* les Etats et les institutions multilatérales, dont l'UIP, de continuer à apporter un soutien concret au renforcement des structures politiques comme les parlements et leurs commissions, les collectivités locales, les commissions électorales et les partis politiques ainsi qu'aux processus démocratiques, en particulier à des élections libres, pour que ces rouages politiques essentiels soient dotés de suffisamment de pouvoir, de responsabilité et d'autorité pour exprimer les aspirations du peuple dans son ensemble; à ce propos, *encourage* l'UIP et le PNUD à poursuivre leur coopération au service du renforcement des institutions parlementaires et de mise en œuvre d'un partenariat stratégique en ce qui concerne leurs programmes de développement respectifs;
 7. *souligne* que les parlements doivent soumettre des rapports périodiques sur l'état de la démocratie et du développement humain dans le monde qui servent de documents de travail et d'orientation pour l'élaboration des politiques nationales;
 8. *encourage* tous les Etats à ratifier et mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au sens le plus large possible, qui constituent la base de la démocratie;
 9. *prie instamment* l'Organisation des Nations Unies d'étendre la portée de la Convention de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à toutes les formes de comportements et d'activités politiques fondées sur la haine et la violence;
 10. *recommande* que soit développée la fonction naturelle d'intermédiation entre le citoyen et les institutions et organisations internationales qui est celle du parlement et que soit encouragé un rapprochement systématique avec les ONG qui jouent un rôle majeur au sein de la société civile;
 11. *prie* le Secrétaire général de l'UIP de prendre des dispositions pour que l'UIP apporte une contribution importante, notamment par la diffusion d'un document sur l'UIP et la démocratie, à la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou restaurées, en juin 2003 à Oulan Bator (Mongolie);
 12. *souligne* l'urgente nécessité de réformer les institutions multilatérales en promouvant des principes démocratiques pour que leurs politiques et programmes répondent aux intérêts de toutes les nations et leur soient utiles; et *réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies est la seule institution multilatérale légitime chargée de la paix et de la sécurité dans le monde et qu'elle doit s'acquitter de son rôle et de ses fonctions conformément aux principes du droit international et à la Charte des Nations Unies;
 13. *exhorte* les parlements du monde entier à faire le plus grand usage possible des mécanismes actuels d'influence législative, de contrôle financier, d'examen et de responsabilisation à l'appui de la démocratisation et du développement humain, et à lancer des débats spéciaux, des consultations publiques, des études en commission et autres initiatives en vue de mobiliser les gouvernements et l'opinion publique mondiale en faveur des institutions démocratiques et du développement humain;
 14. *encourage* les parlements à développer les actions de diplomatie parlementaire et à renforcer les liens de coopération bilatérale et multilatérale;
 15. *prie instamment* les parlements de consacrer davantage d'attention aux enjeux internationaux et particulièrement au financement du développement, à la dette, à la réduction de la pauvreté, aux droits de l'homme, à l'égalité entre hommes et femmes, aux droits de l'enfant et au droit à l'éducation, et à en tenir régulièrement compte lorsqu'ils légifèrent;

16. *prie en outre instamment* les parlements de mettre en place les structures nécessaires pour suivre et contrôler les négociations internationales menées par les gouvernements, tout particulièrement lorsqu'elles doivent donner lieu à des textes de loi;
 17. *prie* les gouvernements de veiller à ce que toutes les informations utiles en la matière soient communiquées au Parlement, tant dans la phase de négociation que dans la mise en œuvre des décisions, et à ce qu'elles portent sur tous les textes, y compris ceux qui n'ont pas à être transposés dans la législation nationale;
 18. *souligne* le rôle central que l'Union interparlementaire joue en tant qu'organisation mondiale des parlements auprès des institutions internationales en apportant une contribution clé au renforcement de la démocratie et au maintien de la paix dans le monde;
 19. *constate* que l'instauration de la stabilité sociale et économique, condition de la paix et de la sécurité, suppose que les institutions internationales soient capables d'offrir aux pays toute l'aide dont ils ont besoin pour atteindre un niveau de vie raisonnable, par delà les disparités entre pays riches et pays pauvres;
 20. *souligne* qu'il importe d'établir une stratégie internationale et régionale en faveur du développement humain visant la croissance économique durable et la lutte contre la pauvreté, et appuyant et renforçant les institutions qui favorisent l'intégration par le biais d'une participation politique nationale à la définition des orientations et aux décisions législatives, avec une réévaluation continue;
 21. *demande* à tous les parlements d'exhorter leurs gouvernements à adopter des mesures qui leur permettront de remplir les engagements souscrits par tous les Etats membres de l'ONU dans la Déclaration du Millénaire, et de travailler ensemble à l'instauration de processus plus égalitaires auxquels les citoyens de tous les pays soient associés;
 22. *invite* tous les pays à prendre des engagements fermes en faveur du développement humain et à adopter des mesures propres à accroître le budget des dépenses sociales destinées au développement humain;
 23. *appelle* les parlements des pays développés à se mobiliser pour consacrer au moins 0,7 pour cent du PNB à l'aide publique au développement en faveur du développement humain à travers le monde;
 24. *engage en outre* tous les parlements et parlementaires à adopter des mesures qui non seulement visent à faciliter la croissance économique, mais aussi, plus particulièrement, à donner à la population des moyens d'action, en assurant et favorisant son bien-être et son développement;
 25. *approuve* la Déclaration de Bruxelles et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, et *souligne* en particulier la nécessité d'une mise en œuvre effective de l'Engagement 2 du Programme relatif à une bonne gouvernance à l'échelon national et international, ainsi que de l'Engagement 7 relatif à la nécessaire mise en œuvre du Programme au niveau national;
 26. *prie* l'UIP d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés dans ses programmes et activités en mettant l'accent sur la bonne gouvernance aux niveaux national et international et *demande aussi* aux parlements de contribuer à assurer l'application effective du Programme d'action de Bruxelles au niveau national;
 27. *appuie énergiquement* la résolution adoptée par le Conseil de l'UIP à sa 168^{ème} session le 7 avril 2001, qui souligne l'intérêt du volontariat et encourage le renforcement de la coopération entre l'UIP et le Programme des volontaires des Nations Unies.
-

COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES TRANSFRONTIERES ET DE LEURS EFFETS SUR LES REGIONS CONCERNEES

Résolution adoptée à l'unanimité par la 108^{ème} Conférence (Santiago du Chili, 11 avril 2003)

La 108^{ème} Conférence interparlementaire,

constatant que les catastrophes naturelles dues à des phénomènes tels que tremblements de terre, activité volcanique, inondations, tempêtes, incendies de forêt ravageant des zones naturelles vierges et sécheresse, ont frappé ces dernières années partout dans le monde; et que la prévention des catastrophes naturelles et la gestion de leurs effets sont donc devenues de graves sujets de préoccupation pour les pays touchés,

consciente que les catastrophes naturelles (comme la sécheresse, les inondations et les tempêtes) font des morts et des dégâts matériels d'un coût social et économique énorme et que leur nombre s'accroît,

soulignant qu'il importe de définir, en vue d'en diminuer l'impact, les causes météorologiques et climatiques de ces catastrophes et d'identifier les régions vulnérables,

consciente que les pays en développement sont les plus gravement touchés par ces catastrophes parce qu'ils sont plus vulnérables aux risques naturels,

constatant que les risques naturels liés aux cours d'eau, aux volcans et aux lignes de faille sismiques ont souvent un caractère transfrontière, ce qui nécessite une gestion concertée de la part de tous les pays concernés,

notant que les catastrophes naturelles qui se sont produites dans le monde ont avivé, au niveau national, l'inquiétude pour la sécurité des populations et renforcé la nécessité de mesures nationales et internationales propres à atténuer les effets de ces catastrophes,

soulignant que la protection de l'environnement et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles peuvent être étroitement liées et que les catastrophes naturelles ont des effets sur l'environnement et peuvent lui causer de graves atteintes,

sachant qu'il incombe au premier chef à chaque Etat de secourir les victimes des catastrophes naturelles survenues sur son territoire et de prendre des mesures pour en atténuer les effets,

consciente des différences entre les sexes en ce qui concerne la vulnérabilité aux risques naturels, l'impact des catastrophes naturelles et les besoins qui en découlent,

soulignant que la vulnérabilité aux catastrophes naturelles est souvent accentuée par les inégalités découlant des relations entre les sexes, des circonstances économiques ou de facteurs ethniques ou raciaux,

soulignant également que la réduction des risques de catastrophe naturelle fait partie intégrante d'un développement durable fondé sur une bonne gestion de l'environnement et que :

- la participation des populations vulnérables à la planification, à la prise de décision et aux opérations est nécessaire à une bonne prévention des catastrophes naturelles,
- toute stratégie de prévention des catastrophes naturelles fait intervenir plusieurs disciplines, secteurs et institutions, ce qui suppose des accords de partenariat,

sachant l'importance des instruments juridiques et des mécanismes internationaux, régionaux et bilatéraux, qui traitent de la préparation aux catastrophes naturelles, de leur prévention et en atténuent les effets,

saluant le travail accompli par les organismes et organisations partenaires des Nations Unies et par les diverses organisations régionales compétentes pour atténuer les effets des catastrophes naturelles,

prenant note des résultats de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (1989-1999), ainsi que des arrangements institutionnels mis en place après la clôture de la Décennie,

rappelant la Stratégie intitulée "Pour un monde plus sûr au XXI^{ème} siècle : prévention des risques et des catastrophes", ainsi que la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et le Plan d'action correspondant,

tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan d'application correspondant, et notamment des engagements visant à renforcer le rôle de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et à allouer des ressources financières suffisantes au Fonds d'affectation spéciale de la Décennie,

rappelant les conclusions en la matière de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur "Les Femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^{ème} siècle",

1. *exprime* sa solidarité aux pays et aux peuples victimes de catastrophes naturelles;
2. *en appelle* aux gouvernements pour qu'ils appuient les efforts visant à renforcer les capacités en matière de préparation, d'atténuation et de gestion des catastrophes aux plans régional, national et communautaire, notamment en accroissant l'assistance financière et technologique aux pays en développement, et pour qu'ils apportent une attention et un soutien accrus à la gestion des catastrophes, en particulier en intégrant à leurs stratégies de développement national, des initiatives d'atténuation des effets des catastrophes;
3. *invite instamment* tous les Etats, d'une part, à adopter et à mettre en œuvre toutes les mesures, législatives et autres, nécessaires pour prévenir, atténuer et gérer les effets des catastrophes naturelles transfrontières et, d'autre part, à participer et à s'engager activement dans les forums régionaux et internationaux traitant de la prévention et de la gestion des catastrophes;
4. *encourage* la communauté internationale à coopérer davantage pour atténuer les effets dévastateurs des catastrophes naturelles transfrontières, en améliorant la préparation, la réduction des risques et l'efficacité de l'intervention, et à renforcer les mécanismes de coordination entre Etats, aux plans régional et international, y compris en coordonnant et en harmonisant plus étroitement les initiatives des donateurs;
5. *exhorte* la communauté internationale à étudier les questions de financement, de coordination, d'échange d'informations et de planification stratégique liées aux catastrophes naturelles transfrontières, et à adopter une terminologie, des normes et des pratiques communes visant à assurer une plus grande interopérabilité dans la prévention et la gestion des catastrophes transfrontières;
6. *en appelle* aux institutions de l'ONU, aux organisations multilatérales et régionales, ainsi qu'aux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, pour qu'ils appuient la recherche destinée à résoudre les problèmes posés par la prévention et la gestion des catastrophes naturelles transfrontières;
7. *invite les* gouvernements à reconnaître le rôle capital des organisations communautaires et non gouvernementales de volontaires dans la préparation aux catastrophes et l'intervention, et à en faciliter l'action en respectant les rôles et les principes par l'adoption de lois appropriées.

8. *encourage* les Etats à envisager de signer ou de ratifier la Convention de Tampere sur la mise à disposition de moyens de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, adoptée à Tampere (Finlande) le 18 juin 1998, et à adhérer aux Directives d'Oslo sur l'utilisation de ressources étrangères, militaires et de protection civile, dans les opérations de secours en cas de catastrophe;
 9. *invite instamment* tous les Etats à poursuivre la coopération internationale dans le but de mieux comprendre et de réduire l'impact des phénomènes météorologiques extrêmes et autres variables climatiques, à partager les connaissances et expériences pertinentes, et à continuer de renforcer les capacités de réduction des effets des catastrophes transfrontières, grâce à une analyse scientifique plus poussée des causes de ces catastrophes et à l'élaboration de mécanismes d'alerte rapide;
 10. *invite* les Etats à appuyer les programmes mis en œuvre au titre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, et à accroître les ressources financières destinées au Fonds d'affectation spéciale;
 11. *prie instamment* les Etats d'introduire une dimension d'égalité des sexes dans les stratégies, politiques et activités relatives à la prévention des catastrophes naturelles;
 12. *engage* les parlements à améliorer la législation nationale relative à la prévention des catastrophes naturelles et à l'atténuation de leurs effets, en adoptant une approche multidisciplinaire et soucieuse de l'égalité des sexes et en attachant une importance particulière au rôle clé des communautés locales et du partenariat entre tous les acteurs concernés;
 13. *engage en outre* les parlements à veiller à ce que les programmes de développement nationaux n'accentuent pas la vulnérabilité aux risques naturels et à ce que la préparation aux catastrophes naturelles y soit systématiquement intégrée;
 14. *invite* les parlements à noter que la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge prépare un rapport sur l'état du droit international en vigueur en matière d'intervention lors de catastrophes qui sera présenté aux Etats et aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en décembre 2003, et *engage* les parlements à en faire bon usage;
 15. *prie instamment* les parlements de reconnaître, selon des règles et critères établis, le rôle des organes locaux, du secteur privé, de la communauté scientifique, des médias et des autres partenaires participant aux activités liées à la prévention et à la gestion des catastrophes naturelles;
 16. *invite* les parlements à user de la diplomatie parlementaire pour promouvoir la coopération internationale dans les domaines de la prévention des catastrophes naturelles, de l'alerte rapide, de l'intervention, de l'atténuation des effets des catastrophes, du relèvement et de la reconstruction.
-

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande
de la délégation de la République islamique d'Iran
pour l'inscription d'un point supplémentaire intitulé**

"APPEL DES PARLEMENTAIRES EN FAVEUR D'UNE COLLABORATION POUR LA PAIX"

Résultats

Voix positives.....	763	Total des voix positives et négatives.....	1087
Voix négatives	324	Majorité des deux tiers	725
Abstentions.....	256		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afrique du Sud	14		2	Fidji	10			Pakistan	20		
Algérie	14			Finlande	4	8		Panama		11	
Allemagne		19		France			17	Pays-Bas	4	9	
Andorre	5	5		Gabon	11			Pérou	13		1
Angola	12			Ghana	13			Philippines	absent		
Arabie saoudite	13			Grèce			13	Pologne			15
Argentine			15	Guatemala		12		Portugal		12	
Australie	4	9		Guinée	12			Rép. arabe syrienne	13		
Autriche		12		Hongrie			13	Rép. de Corée			16
Bangladesh			20	Inde	23			Rép. dém. pop. lao	11		
Bélarus	13			Indonésie	22			République tchèque	3	10	
Belgique		12		Iran (Rép. islam. d')	18			République-Unie de	14		
Bolivie		12		Irlande	3	8		Tanzanie			
Brésil	20			Islande		10		Roumanie	4	10	
Bulgarie	2	8	2	Israël		12		Royaume-Uni		17	
Burkina Faso	12			Italie	7	10		Rwanda		12	
Burundi	absent			Japon		20		Saint-Marin			10
Cameroun			13	Jordanie	11			Samoa	absent		
Canada	13		2	Kazakhstan	12		1	Sao Tomé-et-Principe	10		
Cap-Vert	10			Kenya	14			Singapour		11	
Chili	4		9	Koweït	11			Slovénie			11
Chine	23			Lettonie			11	Soudan	15		
Chypre	7		3	Liban	11			Sri Lanka	absent		
Colombie	absent			Liechtenstein	5		5	Suède		12	
Costa Rica			11	Luxembourg			10	Suisse	3	9	
Côte d'Ivoire	9	4		Malaisie	14			Suriname	absent		
Croatie	11			Mali	12			Tadjikistan	12		
Cuba	13			Maroc	14			Thaïlande	3		15
Danemark		12		Mauritanie	absent			Tunisie	10		
Egypte	18			Mexique		15	4	Turquie	18		
El Salvador	absent			Monaco			10	Ukraine	absent		
Emirats arabes unis	11			Mozambique	13			Uruguay			11
Equateur	absent			Namibie	11			Venezuela	13		
Espagne	6	9		Népal			14	Viet Nam	18		
Ethiopie	18			Nicaragua	12			Yémen	13		
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	absent			Niger	absent			Zambie	12		
Fédération de Russie	18		2	Norvège		11					
				Nouvelle-Zélande	8	3					
				Ouganda	13						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations du Japon
et de la Hongrie pour l'inscription d'un point supplémentaire intitulé**

**"IMPORTANCE DE LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLEAIRES,
CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES DE DESTRUCTION MASSIVE ET DES MISSILES, ET
NOTAMMENT PREVENTION DE L'UTILISATION DE CES ARMES PAR LES TERRORISTES"**

Résultats

Voix positives	776	Total des voix positives et négatives	1106
Voix négatives	330	Majorité des deux tiers	737
Abstentions.....	237		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afrique du Sud			16	Fidji	10			Pakistan	15		5
Algérie		14		Finlande	12			Panama	11		
Allemagne	19			France	17			Pays-Bas	13		
Andorre	10			Gabon		11		Pérou		4	10
Angola		12		Ghana			13	Philippines			absent
Arabie saoudite			13	Grèce	13			Pologne	15		
Argentine	15			Guatemala	12			Portugal	12		
Australie	13	0		Guinée		12		Rép. arabe syrienne		13	
Autriche	12			Hongrie	13			Rép. de Corée	16		
Bangladesh			20	Inde		23		Rép. dém. pop. lao	8		3
Bélarus		13		Indonésie	22			République tchèque	12		1
Belgique	12			Iran (Rép. islam. d')			18	République-Unie de Tanzanie			14
Bolivie	12			Irlande	11			Roumanie	14		
Brésil	10	10		Islande	10			Royaume-Uni	17		
Bulgarie	12			Israël	12			Rwanda	12		
Burkina Faso		12		Italie	15		2	Saint-Marin			10
Burundi		absent		Japon	20			Samoa			absent
Cameroun			13	Jordanie			11	Sao Tomé-et- Principe	5		5
Canada	13		2	Kazakhstan	10		3	Singapour	11		
Cap-Vert			10	Kenya		14		Slovénie	11		
Chili	9		4	Koweït		11		Soudan		15	
Chine	15		8	Lettonie	11			Sri Lanka			absent
Chypre	10			Liban		11		Suède	12		
Colombie		absent		Liechtenstein	5		5	Suisse	12		
Costa Rica	11			Luxembourg	10			Suriname			Absent
Côte d'Ivoire	4	9		Malaisie		14		Tadjikistan	6	6	
Croatie	11			Mali			12	Thaïlande	18		
Cuba		13		Maroc		14		Tunisie			10
Danemark	12			Mauritanie			absent	Turquie	18		
Egypte		18		Mexique	19			Ukraine			Absent
El Salvador		absent		Monaco	10			Uruguay	11		
Emirats arabes unis			11	Mozambique		13		Venezuela	6		7
Equateur		absent		Namibie			11	Viet Nam	18		
Espagne	15			Népal	14			Yémen		13	
Ethiopie		18		Nicaragua		12		Zambie		12	
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine		absent		Niger			absent				
Fédération de Russie	20			Norvège	11						
				Nouvelle-Zélande	11						
				Ouganda		13					

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

IMPORTANCE DE LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES, CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES DE DESTRUCTION MASSIVE ET DES MISSILES, ET NOTAMMENT PREVENTION DE L'UTILISATION DE CES ARMES PAR LES TERRORISTES

***Résolution adoptée à l'unanimité par la 108^{ème} Conférence
(Santiago du Chili, 11 avril 2003)***

La 108^{ème} Conférence interparlementaire,

convaincue que l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et leur destruction, au moyen de mesures efficaces, faciliteront le désarmement général et complet sous contrôle international strict et effectif,

préoccupée par des phénomènes nouveaux intervenus récemment dans le contrôle des armements et le désarmement ainsi que dans l'accès aux armes de destruction massive, d'autant plus que ces armes risquent de tomber aux mains de terroristes,

préoccupée également par le fait que certains Etats ne s'acquittent pas des obligations qu'ils ont contractées en ce qui concerne les armes de destruction massive, et *constatant avec une vive préoccupation* qu'il y a eu récemment des cas graves de non-respect d'instruments internationaux ou de résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant la non-prolifération des armes de destruction massive,

soulignant la nécessité de mesures de confiance (partage de l'information et inspections), comme le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU l'a proposé,

réaffirmant l'importance capitale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui constitue la pierre angulaire du régime international de non-prolifération des armes nucléaires et l'élément essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire,

désireuse de contribuer à la concrétisation des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

rappelant les diverses résolutions adoptées récemment par l'Union interparlementaire sur la question, en particulier celles intitulées "*Action parlementaire pour inciter tous les pays à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pour encourager des mesures de non-prolifération nucléaire universelles et non-discriminatoires et pour parvenir à l'élimination de toutes les armes nucléaires*" (101^{ème} Conférence, Bruxelles, avril 1999), "*Interdiction complète des essais d'armes nucléaires et arrêt de tous les essais d'armes nucléaires actuels*" (94^{ème} Conférence, Bucarest, octobre 1995) et "*L'importance de se conformer strictement aux obligations spécifiées dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*" (91^{ème} Conférence, Paris, mars 1994),

déterminée à résoudre ces questions par des voies pacifiques et à contribuer, dans l'intérêt de la stabilité dans le monde, à la coopération internationale en vue du renforcement des mécanismes de non-prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, et des missiles,

1. *réaffirme* qu'il importe d'obtenir l'adhésion universelle au TNP et que tous les Etats qui ne sont pas parties à cet instrument y adhèrent rapidement et sans condition en tant qu'Etats non dotés d'armes nucléaires, et qu'il importe aussi que tous les Etats parties au TNP s'acquittent de leurs obligations à ce titre;
2. *réaffirme également* qu'il importe de parvenir à l'interdiction des armes chimiques et biologiques dans le monde entier, et *engage* les Etats qui ne sont pas parties aux instruments internationaux pertinents à y adhérer rapidement et sans condition;

3. *engage* tous les Etats à respecter les instruments internationaux relatifs au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'à l'interdiction des armes biologiques et chimiques, et à adopter, s'il y a lieu, une législation nationale stricte pour en assurer la mise en œuvre;
 4. *engage également* tous les Etats à redoubler d'efforts pour prévenir et enrayer la prolifération des armes de destruction massive, en réaffirmant et en renforçant leur politique de non-transfert de matériel, de matériaux ou de technologie qui pourraient contribuer à la prolifération de ces armes, en particulier aux mains de terroristes;
 5. *réaffirme* combien il est important que tous les Etats respectent les obligations découlant des résolutions des Nations Unies relatives aux armes de destruction massive;
- A. Armes nucléaires
6. *demande* aux Etats qui ont décidé de dénoncer le TNP, ou qui envisagent de le faire, de revenir sur leur décision, et de respecter toutes leurs obligations envers la communauté internationale en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément au TNP, à l'Accord de garanties qu'ils ont conclu avec l'AIEA et autres engagements internationaux pertinents;
 7. *engage* tous les Etats à ne pas entraver les activités que mènent les parties au TNP dans le domaine de l'utilisation de l'énergie et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques, conformément aux dispositions des instruments pertinents sur le désarmement;
 8. *prie instamment* les Etats qui ne sont pas parties au TNP d'y adhérer immédiatement et sans condition;
 9. *prie instamment aussi* tous les Etats de prendre des mesures concrètes en vue de l'élimination totale des armes nucléaires;
 10. *engage* la communauté internationale à faciliter la création de zones exemptes d'armes de destruction massive;
 11. *décide* que la priorité devrait être donnée à de nouvelles réductions des armes nucléaires non stratégiques et que cette mesure devrait faire partie des négociations générales sur la limitation des armements;
 12. *demande* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de conclure des accords de garanties intégrales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ainsi que des protocoles additionnels à leur Accord de garanties (sur la base du Protocole type);
 13. *engage* tous les Etats à adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- B. Armes chimiques
14. *engage également* les Etats parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques à en appliquer les dispositions pleinement et sans retard;
 15. *encourage* toutes les parties concernées à envisager le recours à des inspections par mise en demeure comme moyen de vérifier le respect de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques;
- C. Armes biologiques et à toxines
16. *demande instamment* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Protocole de Genève de 1925;
 17. *engage* les Etats parties qui ont fait des réserves au Protocole de Genève de 1925 à les retirer aussitôt que possible;
 18. *demande instamment* aux parlementaires de recourir à tous les mécanismes de la diplomatie parlementaire pour promouvoir une plus large adhésion au Protocole de Genève de 1925 et de faire retirer les réserves éventuelles à cet instrument;

19. *demande instamment aussi* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction;
 20. *exhorte* tous les Etats signataires de ladite Convention à la ratifier dès que possible;
 21. *demande instamment* aux parlementaires d'avoir recours à tous les mécanismes de la diplomatie parlementaire pour promouvoir une plus large adhésion à la Convention;
 22. *exhorte* les parties à la Convention sur les armes biologiques à s'employer à mettre en place un mécanisme plus efficace pour contrôler l'application de la Convention;
 23. *demande instamment* que des mesures soient prises pour assurer la mise en œuvre au niveau national des interdictions prévues par la Convention;
 24. *appelle* les parlements et les parlementaires à identifier les raisons pour lesquelles la Convention n'est pas mise en œuvre au niveau national et les mesures à prendre pour y remédier;
 25. *appelle aussi* les parlements nationaux à échanger des informations sur les meilleures pratiques de mise en œuvre nationale et de contrôle parlementaire par le biais d'une collaboration entre parlementaires qui examinent des aspects spécifiques de la législation et du contrôle au sein de commissions parlementaires;
 26. *demande instamment* aux parlements de mieux faire prendre conscience de la nécessité de renforcer la préparation nationale et internationale pour lutter contre la propagation délibérée de maladies, tant provoquées par l'homme que spontanées;
 27. *a la conviction* que cet effort de prise de conscience doit être entrepris en coopération étroite avec les organisations internationales concernées, comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR);
 28. *recommande* aux parlements à l'UIP de suivre, dans des zones et des régions données, la propagation délibérée de maladies;
- D. Missiles
29. *invite* tous les Etats à modérer le plus possible leurs activités balistiques dans l'intérêt de la paix et de la stabilité régionales et mondiales;
 30. *invite* les Etats à envisager d'adhérer au Code de conduite international de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques et à s'efforcer d'en faire un instrument juridiquement contraignant;
- E. Contrôle des exportations
31. *demande* le renforcement des systèmes multilatéraux de contrôle des exportations, en particulier pour lutter contre le terrorisme;
 32. *demande* à l'Organisation des Nations Unies - considérant que si l'uranium appauvri n'est pas une arme de destruction massive, il a des effets à long terme – d'élaborer un protocole additionnel à la Convention de Genève d'octobre 1980, dite "Convention sur les armes inhumaines", visant à interdire l'utilisation d'armes à uranium appauvri ainsi que de bombes à fragmentation;
 33. *rappelle* à la communauté internationale qu'il importe de ne ménager aucun effort pour trouver une solution pacifique aux questions invoquées dans la présente résolution, et de montrer qu'elle est fermement résolue à participer à la coopération internationale dans ce domaine et à contribuer à la paix et à la stabilité dans le monde, grâce au dialogue entre parlementaires et à la coopération avec les organisations internationales concernées;
 34. *invite* le Secrétaire général de l'UIP à intervenir chaque année auprès des parlements qui n'ont pas encore ratifié les instruments internationaux invoqués dans la présente résolution, en vue de les encourager à le faire.
-

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations de l'Egypte,
du Soudan, de l'Indonésie et de l'Argentine pour l'inscription
d'un point supplémentaire d'urgence intitulé**

**"LA NÉCESSITÉ DE METTRE FIN DE TOUTE URGENCE À LA GUERRE EN IRAQ ET
D'Y RÉTABLIR LA PAIX : LE RÔLE DES NATIONS UNIES ET DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE"**

Résultats

Voix positives 1095 Total des voix positives et négatives 1310
Voix négatives 215 Majorité des quatre cinquièmes 1048
Abstentions 105

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afrique du Sud	12		4	Fidji	5	5		Panama	11		
Algérie	14			Finlande	4	8		Pays-Bas	4	9	
Allemagne	19			France	17			Pérou	13		1
Andorre	5		5	Gabon	11			Philippines		18	
Angola	12			Ghana	13			Pologne		absent	
Arabie saoudite	13			Grèce	13			Portugal		12	
Argentine	15			Guatemala	12			Rép. arabe syrienne	13		
Australie		13		Guinée	12			Rép. de Corée		16	
Autriche	10			Hongrie	13			Rép. dém. pop. lao	11		
Bangladesh			20	Inde		23		République tchèque	5		8
Bélarus	13			Indonésie	22			République-Unie de	14		
Belgique	12			Iran (Rép. islam. d')	18			Tanzanie			
Bolivie	12			Irlande	9	2		Roumanie			14
Brésil	20			Islande		absent		Royaume-Uni		17	
Bulgarie	2	10		Israël		12		Rwanda		absent	
Burkina Faso	12			Italie	7	10		Saint-Marin	2		8
Burundi	12			Japon		20		Samoa			10
Cameroun	13			Jordanie	11			Sao Tomé-et-Principe	10		
Canada	15			Kazakhstan	9		4	Singapour		11	
Cap-Vert	10			Kenya	14			Slovénie	4		7
Chili	11	2		Koweït	10			Soudan	15		
Chine	23			Lettonie	11			Sri Lanka	13		
Chypre	10			Liban	11			Suède	12		
Colombie	10			Liechtenstein	10			Suisse	12		
Congo	11			Luxembourg	10			Suriname	10		
Costa Rica	11			Malaisie	14			Tadjikistan	12		
Côte d'Ivoire	13			Mali	12			Thaïlande	8		10
Croatie		absent		Maroc	14			Togo	11		
Cuba	13			Mauritanie		absent		Tunisie	10		
Danemark	7	5		Mexique	19			Turquie	18		
Egypte	18			Monaco	10			Ukraine		absent	
El Salvador	12			Mozambique	13			Uruguay	11		
Emirats arabes unis	11			Namibie	11			Venezuela	13		
Equateur	12			Népal			14	Viet Nam	18		
Espagne	6	9		Nicaragua	12			Yémen	13		
Ethiopie	18			Niger	13			Zambie	12		
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine		11		Norvège	9	2					
Fédération de Russie	20			Nouvelle-Zélande	11						
				Ouganda	13						
				Pakistan		absent					

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation du Portugal, soutenue par les délégations de l'Australie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Italie, de la Lettonie, du Népal, des Pays-bas, des Philippines, de la République de Corée, du Royaume-Uni et de Singapour pour l'inscription d'un point supplémentaire d'urgence intitulé

"LE ROLE DES NATIONS UNIES ET DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE DANS LE DEVELOPPEMENT POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL FUTUR DE L'IRAQ; LE SOUTIEN AUX EFFORTS HUMANITAIRES VISANT A SOULAGER LES SOUFFRANCES DU PEUPLE IRAQUIEN ET LE ROLE DE L'UIP A L'APPUI DE L'ETABLISSEMENT D'INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES EN IRAQ"

Résultats

Voix positives.....	430	Total des voix positives et négatives.....	1126
Voix négatives	696	Majorité des quatre cinquièmes	901
Abstentions.....	289		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afrique du Sud	6	10		Fidji	10			Panama		11	
Algérie		14		Finlande	12			Pays-Bas	13		
Allemagne	19			France		4	13	Pérou	2	12	
Andorre	5		5	Gabon		11		Philippines	18		
Angola		12		Ghana			13	Pologne	absent		
Arabie saoudite		13		Grèce			13	Portugal	12		
Argentine		15		Guatemala	4	8		Rép. arabe syrienne		13	
Australie	13			Guinée			12	Rép. de Corée	16		
Autriche		10		Hongrie	13			Rép. dém. pop. lao		11	
Bangladesh			20	Inde	23			République tchèque	7		6
Bélarus		13		Indonésie		22		République-Unie de		14	
Belgique			12	Iran (Rép. islam. d')			18	Tanzanie			
Bolivie		12		Irlande	11			Roumanie	14		
Brésil			20	Islande	absent			Royaume-Uni	17		
Bulgarie	10		2	Israël	12			Rwanda	absent		
Burkina Faso		12		Italie	10	5	2	Saint-Marin	8		2
Burundi		12		Japon	20			Samoa	10		
Cameroun			13	Jordanie		11		Sao Tomé-et-Principe	5		5
Canada	13	2		Kazakhstan	5		8	Singapour	11		
Cap-Vert			10	Kenya		14		Slovénie	7	4	
Chili	11	2		Koweït		10		Soudan		15	
Chine		23		Lettonie	11			Sri Lanka			13
Chypre		10		Liban		11		Suède	8		4
Colombie		10		Liechtenstein		10		Suisse	6		6
Congo		11		Luxembourg			10	Suriname			10
Costa Rica		11		Malaisie		14		Tadjikistan			12
Côte d'Ivoire			13	Mali		12		Thaïlande	18		
Croatie	absent			Maroc		14		Togo		11	
Cuba		13		Mauritanie	absent			Tunisie		10	
Danemark	12			Mexique		19		Turquie		18	
Egypte		18		Monaco			10	Ukraine	absent		
El Salvador		12		Mozambique			13	Uruguay		11	
Emirats arabes unis		11		Namibie		11		Venezuela		13	
Equateur		12		Népal	14			Viet Nam		18	
Espagne	9	6		Nicaragua		12		Yémen		13	
Ethiopie		18		Niger			13	Zambie		12	
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	11			Norvège	4	7					
Fédération de Russie		20		Nouvelle-Zélande			11				
				Ouganda		13					
				Pakistan	absent						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**LA NECESSITE DE METTRE FIN DE TOUTE URGENCE A LA GUERRE EN IRAQ
ET D'Y RETABLIR LA PAIX : LE ROLE DES NATIONS UNIES ET
DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

***Résolution adoptée par consensus* par la 108^{ème} Conférence
(Santiago du Chili, 10 avril 2003)***

La 108^{ème} Conférence interparlementaire,

extrêmement préoccupée par la guerre en Iraq, Etat membre souverain de l'Organisation des Nations Unies, et par ses conséquences sur la paix et la stabilité dans la région, et *exprimant* la profonde tristesse que lui inspirent les victimes civiles, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées,

rappelant les buts et principes de la Charte des Nations Unies et la responsabilité primordiale que la Charte confère au Conseil de sécurité des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales,

affirmant son adhésion aux principes du maintien de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la sécurité de l'Iraq,

réaffirmant le droit du peuple iraquien de déterminer son propre avenir politique et d'être maître de ses propres ressources naturelles,

soulignant qu'il importe de respecter en toutes circonstances les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que la diversité religieuse, ethnique et culturelle, sur le territoire iraquien,

soulignant l'urgente nécessité d'apporter une assistance humanitaire à la population iraquienne, et *se félicitant* de la résolution 1472 (2003) du Conseil de sécurité qui prévoit la fourniture d'une assistance humanitaire à cette population dans tout le pays sur une base équitable,

rappelant la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité,

consciente du rôle que l'UIP doit jouer en Iraq en promouvant la paix, la démocratie et la coopération par le dialogue et en consolidant les institutions représentatives,

1. *affirme* la nécessité de mettre fin de toute urgence à la guerre en Iraq et d'y rétablir la paix;
2. *souligne* l'importance de respecter le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies;
3. *réaffirme* l'importance fondamentale que revêtent le multilatéralisme et la coopération internationale dans le règlement des conflits entre Etats, et, partant, de la guerre en Iraq, et *engage* tous les Etats à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées;
4. *prie* toutes les parties au conflit armé de respecter strictement les obligations qu'elles ont contractées en vertu du droit international humanitaire, en particulier des Conventions de Genève et du Règlement de La Haye, notamment celles qui se rapportent aux besoins civils essentiels de la population iraquienne;

* Après que la résolution a été adoptée, la délégation de la République arabe syrienne a fait une réserve sur le texte.

5. *souligne* que l'Organisation des Nations Unies est la seule instance autorisée par la Charte à recourir à la force et, en conséquence, l'engage à jouer un rôle de contrôle du plein retrait des troupes étrangères du territoire iraquien et à faciliter le rétablissement de la paix et de l'ordre;
 6. *engage* la communauté internationale à apporter une assistance humanitaire à la population iraquienne, notamment sous forme d'eau salubre, de services d'assainissement, de vivres, d'abris et de soins de santé d'urgence, et *demande* aux Nations Unies de continuer à jouer le rôle central qui est le leur dans la fourniture de cette assistance;
 7. *appelle* le Conseil de sécurité des Nations Unies à lever les sanctions contre l'Iraq dans les plus brefs délais afin de rétablir les conditions économiques nécessaires à la survie de la population et au développement du pays;
 8. *réaffirme* que les Nations Unies doivent jouer un rôle prépondérant dans la période d'après guerre, notamment dans le processus de reconstruction, et *souligne* que ce processus ne doit pas être mené à bien en utilisant les richesses de l'Iraq ou en épuisant les ressources naturelles;
 9. *engage* les parties à veiller à ce que les femmes soient pleinement intégrées à toutes les étapes des négociations sur les accords de paix et à ce que les programmes de reconstruction qui suivront tiennent compte des contributions et des besoins spéciaux des femmes et soient fondés sur l'égalité et la parité;
 10. *souligne* la contribution que les Nations Unies peuvent apporter en promouvant la primauté du droit et en mettant en place des institutions étatiques efficaces en Iraq;
 11. *met l'accent* sur le rôle particulier que l'Union interparlementaire peut jouer en ce qui concerne la démocratie et les institutions représentatives, contribuant ainsi au rétablissement rapide d'une paix durable en Iraq;
 12. *souligne* que c'est au peuple iraquien de choisir ses propres institutions politiques, et *déclare* que l'Union interparlementaire est prête à mettre son expertise au service de ce choix;
 13. *rappelle* que la démocratie est un mode de gouvernement à appliquer selon des modalités traduisant la diversité des expériences et des particularités culturelles, sans déroger aux principes, normes et règles internationalement reconnus, notamment ceux qui ont trait aux droits de l'homme, à la liberté, à l'égalité, à la transparence et à la responsabilité, et dans le plein respect de la pluralité des opinions et dans l'intérêt commun.
-
-

Rapports, Décisions, Résolutions et autres textes du Conseil de l'Union interparlementaire

RAPPORT SUR LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC

(Genève, 17 et 18 février 2003)

***dont le Conseil de l'UIP a pris acte à sa 172^{ème} session
(Santiago du Chili, 12 avril 2003)***

1. En juin 2001, l'UIP a tenu la toute première conférence parlementaire mondiale sur le commerce international. Cette conférence a dynamisé le processus visant à donner une dimension parlementaire à l'OMC. Diverses autres initiatives similaires ont suivi, dont la plus importante a été la réunion parlementaire tenue à l'occasion de la Quatrième Conférence ministérielle de l'OMC à Doha (Qatar), en novembre 2001. Cette réunion a été préparée par l'UIP, en étroite collaboration avec le Parlement européen.

2. Les participants à la réunion parlementaire de Doha ont chargé un groupe de pilotage de préparer une nouvelle conférence parlementaire sur les questions de commerce international. Cette instance, dite comité de pilotage post-Doha, est composée de représentants de quelque 30 parlements nationaux et assemblées parlementaires régionales. Le Parlement européen et l'UIP, éléments moteurs du processus post-Doha, ont organisé deux sessions du Comité à Bruxelles, les 18 et 19 mai 2002, et à Genève, les 14 et 15 octobre 2002. La nécessité d'exploiter les synergies d'une initiative parlementaire commune axée sur l'OMC a aidé l'UIP et le Parlement européen à surmonter certaines divergences concernant la forme que doit revêtir la dimension parlementaire de l'OMC, et à jeter des bases solides pour leur collaboration future.

3. Après une période de préparation intensive conduite par les deux co-organisateur et le Secrétariat de l'OMC, la Conférence parlementaire sur l'OMC s'est tenue au Centre international de conférences de Genève (CICG) les 17 et 18 février 2003. Y ont assisté plus de 500 délégués, dont quelque 260 députés, représentant 77 pays et 21 organisations internationales. On notera que la Conférence a attiré quatre parlements qui ne sont pas à ce jour membres de l'UIP. Les représentants des gouvernements de 31 Etats souverains membres de l'OMC ont assisté à la Conférence en qualité d'observateur.

4. La Conférence a été co-présidée par le Président du Conseil de l'UIP, M. S. Páez, qui s'est adressé aux participants à la séance inaugurale et a officiellement déclaré la Conférence ouverte, et par M. R. Imbeni, Vice-Président du Parlement européen. Ont en outre pris la parole à la séance inaugurale M. C. Westendorp y Cabeza, membre du Parlement européen, et M. F. Thompson-Flôres, Directeur général adjoint de l'OMC.

5. Ainsi qu'en avait décidé le Comité de pilotage post-Doha, l'ordre du jour de la Conférence comportait trois grands thèmes : *Accès aux marchés; Le volet développement du système commercial multilatéral* et *Options pour une dimension parlementaire de l'OMC*. Chaque thème a été présenté par un panel d'experts composés d'un rapporteur et de deux ou trois intervenants, dont certains étaient des ambassadeurs directement associés aux négociations de l'OMC. De plus, un panel sur le thème de *la nécessité d'une politique cohérente d'assistance technique et de renforcement des capacités* a été organisé dans le cadre du débat d'ensemble sur le point de l'ordre du jour traitant du Programme de développement de Doha.

6. Le rapporteur sur le premier thème était M. I. Guajardo Villarreal (Mexique) tandis que M. P. Rübzig (Parlement européen) et l'Ambassadeur M. Supperamaniam (Malaisie) ont apporté leurs commentaires sur ce point. Le deuxième thème a été présenté par le rapporteur, M. R. H. Davis (Afrique du Sud), tandis que Mme C. Ferrer (Parlement européen) et l'Ambassadeur N. Irumba (Ouganda) ont formulé des observations. Le troisième thème a été présenté par le rapporteur, M. K. Chutikul (Thaïlande), tandis que Mme E. Mann (Parlement européen), la Baronne Hooper

(Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe), M. N. Lopes de Souza (Parlement latino-américain) et M. J. Mares (Association parlementaire du Commonwealth) ont enrichi le débat de leurs observations. Enfin, le panel sur l'assistance technique et le renforcement des capacités a réuni les ambassadeurs C. Trojan (Union européenne) et F. Ismail (Afrique du Sud) ainsi que de hauts représentants de l'OMC, de la Banque mondiale et de la CNUCED. Le panel a été animé par M. J.-P. Lehmann, Directeur du Evian Group.

7. Au total, 105 parlementaires ont pris la parole durant le débat, exprimant leurs opinions, réagissant aux idées avancées par les rapporteurs et commentateurs dans leurs présentations et posant directement des questions aux membres du panel sur l'assistance technique et le renforcement des capacités. Dans ses conclusions en tant que co-président de la Conférence, M. R. Imbeni (Parlement européen) a souligné le caractère participatif, interactif et dynamique des débats, qui augurait bien de l'avenir du processus parlementaire pour l'OMC.

8. A la séance finale de la Conférence, les participants ont adopté par consensus le texte de la Déclaration finale (voir *Annexe*) établi par le Comité de pilotage. La Déclaration préconise un processus interparlementaire avec l'OMC qui s'articulerait autour de réunions parlementaires régulières tenues initialement une fois par an et à l'occasion des conférences ministérielles de l'OMC, et elle fait expressément référence à la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC (Cancún, 10-14 septembre 2003) comme l'événement où devrait avoir lieu la prochaine session de la Conférence parlementaire sur l'OMC. La Déclaration appelle l'Union interparlementaire et le Parlement européen à collaborer à cette fin.

CONFERENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC

Genève, 17-18 février 2003

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen

DECLARATION FINALE

adoptée par consensus le 18 février 2003

1. Nous, parlementaires, assemblés à Genève à la faveur de la Conférence parlementaire sur l'OMC pour y débattre de questions liées au commerce multilatéral, sommes convaincus de la nécessité d'une dimension parlementaire de l'OMC. Notre but est d'accroître la transparence des activités de l'OMC.
2. Nous sommes attachés à promouvoir une nouvelle libéralisation du commerce qui tienne compte des politiques de développement nationales dans le cadre d'un système équitable fondé sur des règles. L'adhésion de nouveaux pays à l'OMC est cruciale si l'on veut en faire une organisation réellement universelle. Notre but est de promouvoir un commerce qui profite à tous et à tous les pays, qui amplifie le développement et qui réduise la pauvreté.
3. Aussi souscrivons-nous aux objectifs énoncés dans le Programme de Doha pour le développement, lequel place les préoccupations des pays en développement au cœur du système commercial multilatéral et leur accorde une place de choix dans le cycle de négociations en cours. Nous nous félicitons de ce que le mandat de Doha traite des préoccupations qu'inspire aux pays en développement la question de l'accès aux marchés d'exportation. Nous nous réjouissons de l'intention affichée d'éliminer progressivement les subventions aux exportations agricoles, et nous considérons que la création du Fonds global d'affectation spéciale, auquel chaque pays développé doit souscrire,

permettra d'accroître fortement les ressources allouées à l'assistance technique en matière de mise en oeuvre.

4. Néanmoins, les événements intervenus depuis la Réunion ministérielle de Doha suscitent de graves préoccupations. Les progrès enregistrés à ce jour ne sont pas encourageants et certaines échéances fixées à Doha pour les négociations sont passées sans aucun résultat. Nous déplorons que les échéances sur le traitement spécial et différencié pour les pays en développement, et sur l'assouplissement de l'Accord sur les ADPIC pour améliorer l'accès aux médicaments n'aient pas été respectées. Une solution alternative d'urgence sur certaines pandémies doit être mise en oeuvre.

5. Parallèlement, nous nous inquiétons de l'absence de progrès sur la question fondamentale de l'amélioration de l'accès réel aux marchés. Il faut impérativement qu'un accord soit trouvé sur la réduction des obstacles au commerce dans l'agriculture, le textile et les vêtements. Les aides à l'agriculture dans les pays riches sont, globalement, près de quatre fois plus élevées que l'aide au développement allouée aux pays pauvres. Nous pensons que ces pratiques de distorsion du commerce, et leurs conséquences sociales, sont inacceptables.

6. Nous nous engageons vivement à soulever ces questions dans nos parlements et à entamer un dialogue avec nos négociateurs commerciaux respectifs et, dans le même temps, à poursuivre notre processus parlementaire relatif à l'OMC, en particulier dans la perspective de la prochaine Réunion ministérielle à Cancún.

7. Nous sommes convaincus, en effet, que l'époque où la politique extérieure et, plus particulièrement, la politique commerciale étaient l'apanage du pouvoir exécutif est révolue. Les relations internationales façonnent les politiques intérieures, et les relations extérieures relèvent désormais des affaires intérieures. Sans les garde-fous semblables à ceux qui s'appliquent généralement en politique intérieure, cette évolution engendrera inévitablement un déficit démocratique au niveau international. Une participation démocratique réelle est un objectif important qui doit être lié à la transformation démocratique de l'ensemble de la structure et du contenu de la gouvernance économique mondiale. Notre initiative, et les travaux qui en découleront, sont les bases nécessaires à la réalisation de cet objectif ultime de démocratisation. Aussi sommes-nous parfaitement conscients de la nécessité pour les parlements d'être associés à la gestion de la chose publique, qui dépasse les frontières nationales.

8. L'OMC est désormais bien plus qu'une simple organisation chargée du commerce international. Contrairement à la plupart des traités internationaux, les accords de l'OMC non seulement lient les nations quant à la définition des objectifs communs mais prévoient leur mise en oeuvre au moyen d'un mécanisme efficace de règlement des différends. Les décisions de l'OMC ont un impact croissant sur les services, sur la distribution de l'eau, de l'électricité, du gaz, etc., sur les droits de propriété intellectuelle, sur les marchés publics, sur la santé publique, sur l'éducation, sur l'emploi, sur la sécurité alimentaire et sur l'environnement, ainsi que sur la gestion des ressources naturelles telles que forêts, pêches et eau.

9. Les parlements des différentes nations, en tant que représentants légitimes de leurs populations, ont fait œuvre de pionnier en encourageant l'évolution pacifique des sociétés. Une interface parlementaire est nécessaire pour assurer une meilleure représentation des citoyens dans le processus des négociations multilatérales. Les parlements incarnent la souveraineté populaire et peuvent, en toute légitimité, contribuer à en exprimer la volonté au niveau international. Leur rôle est aussi d'aider les citoyens à comprendre et à affronter les défis que pose la mondialisation dans leur vie quotidienne, et à en traduire les préoccupations en politique nationale et multilatérale.

10. Aussi est-il important de promouvoir une dimension parlementaire de l'OMC. Sur la base des progrès et des décisions prises d'un commun accord aux précédentes réunions du Comité de pilotage post-Doha, nous sommes résolus à faire avancer un processus interparlementaire avec l'OMC qui s'articulerait autour de réunions parlementaires régulières tenues initialement une fois par an et à l'occasion des conférences ministérielles de l'OMC. Nous proposons que ces réunions soient appelées "Conférences parlementaires sur l'OMC".

11. Cette activité aurait pour but de superviser les activités de l'OMC et d'en promouvoir l'efficacité, d'entretenir le dialogue avec les négociateurs gouvernementaux et la société civile et de faciliter l'échange d'informations, la confrontation des expériences et le renforcement des capacités des parlements nationaux en matière de commerce international, notamment en ce qui concerne l'OMC, et d'influer sur le cours des discussions à l'OMC.

12. Nous appelons l'Union interparlementaire et le Parlement européen, en tant qu'organismes conjoints de cette réunion, à donner suite aux objectifs adoptés par consensus par le Comité de pilotage post-Doha et à les mettre en œuvre. Nous espérons nous réunir à la prochaine Conférence ministérielle à Cancún pour y dresser le bilan des progrès accomplis.

MISSION DROITS DE L'HOMME EN COLOMBIE

Rapport du Comité exécutif approuvé par le Conseil de l'UIP à sa 172^{ème} session (Santiago du Chili, 12 avril 2003)

1. Le Comité des droits de l'homme des parlementaires examine actuellement plusieurs cas d'anciens membres et de membres en exercice du Congrès colombien. Il s'agit de six membres du Parlement appartenant à l'Union patriotique assassinés entre 1986 et 1994, d'un parlementaire membre l'Union patriotique qui, à la suite de menaces de mort, a été forcé de s'exiler; d'un parlementaire qui a été kidnappé par un groupe paramilitaire, a reçu des menaces de mort et fait l'objet de tentatives d'assassinat, et enfin de six parlementaires qui ont été pris en otage par les FARC, le principal groupe d'action armée colombien.

2. Le Comité et le Conseil se sont régulièrement déclarés préoccupés par le peu, voire l'absence, de progrès réalisés dans ces affaires depuis que le Comité en a été saisi. En ce qui concerne les cas liés à l'Union patriotique, seuls les meurtriers de MM. Jaramillo Ossa et Cepeda Vargas ont été identifiés, et ils n'ont été arrêtés que dans le dernier cas. On a de sérieuses raisons de douter que les personnes condamnées pour le meurtre de M. Cepeda, deux militaires, purgent effectivement leur peine. Aucune mesure ne semble avoir été prise pour donner suite aux mandats d'arrêt lancés contre le chef paramilitaire Carlos Castaño dans ces affaires. Quant aux parlementaires détenus par les FARC, certains depuis 2000, leur libération est incertaine. Devant cette situation préoccupante, le Conseil a donc demandé au Comité d'effectuer une mission sur place pour faire part des inquiétudes de l'UIP aux autorités compétentes, recueillir des informations directes auprès de celles-ci et des autres parties concernées et proposer l'assistance de l'UIP en vue d'aider à obtenir la libération des otages des FARC.

3. Après avoir reçu l'accord des autorités colombiennes, qui ont proposé comme date la semaine commençant le 31 mars, et consulté les membres du Comité, le Secrétaire général accompagné de la Secrétaire du Comité, a effectué la mission les 31 mars et 1^{er} avril. Outre les Présidents des deux Chambres du Congrès colombien et les présidents de leurs commissions respectives des droits de l'homme, les membres de la mission ont rencontré le Vice-Président de la République et le Directeur du Programme des droits de l'homme et des droits humanitaires de la Vice-présidence, le Haut-Commissaire pour la paix, le Président de la Cour Suprême, le Procureur général et le Directeur du Service des droits de l'homme du Parquet général, des membres du groupe créé pour faciliter les contacts avec les FARC, des membres de l'opposition politique, diverses ONG de défense des droits de l'homme, les avocats chargés de certaines de ces affaires et les familles des otages des FARC.

4. Les membres de la mission, qui ont bénéficié de la coopération sans réserve du Parlement colombien, ont pu réunir des informations importantes sur les cas d'assassinat, les menaces de mort et les attentats. Élément capital, les autorités ont donné l'assurance de leur concours ultérieur. Quant aux responsables politiques détenus par les FARC, les membres de la mission ont pris note de l'intention déclarée des autorités d'obtenir un accord humanitaire en vue de leur libération. Leur attention a

toutefois été appelée sur les nombreux obstacles qui s'opposeraient à l'obtention d'un tel accord et au risque que comportaient pour la vie des otages les opérations militaires en cours. Les membres de la mission, qui remettront sous peu leur rapport écrit, sont convaincus que la seule solution réside dans la conclusion rapide d'un accord humanitaire.

5. Le Comité exécutif recommande que l'UIP et ses parlements membres prennent des initiatives en faveur de la conclusion d'un accord humanitaire entre le Gouvernement colombien et les FARC pour mettre un terme à l'épreuve des parlementaires détenus par ces forces et préparer le terrain aux négociations pour la paix.

REUNION DES REPRESENTANTS DES PARTIES AU PROCESSUS DE LA CSCM

Rapport dont le Conseil de l'UIP a pris acte à sa 172^{ème} session (Santiago du Chili, 12 avril 2003)

Les débats des représentants des Parties au Processus de la CSCM ont été dominés par l'avenir de la CSCM et notamment la constitution d'une Assemblée parlementaire des Etats méditerranéens. Bien que des divergences de vues se soient manifestées quant au rang de priorité des questions à traiter au sein de la CSCM et à la question de savoir si le calendrier présent était propice à la création d'une telle Assemblée, un consensus général s'est affirmé pour considérer que le processus de la CSCM doit se poursuivre et être renforcé. A l'issue d'un débat prolongé, les représentants sont convenus de ce qui suit :

- ◆ tenir une réunion du Comité de coordination ouverte à tous les membres du processus à l'occasion de la 109^{ème} Assemblée à Genève;
- ◆ engager des consultations ouvertes avec les membres de la CSCM en ce qui concerne l'avenir du processus et en particulier la création d'une Assemblée parlementaire des Etats méditerranéens et établir un rapport contenant des propositions visant à un programme concret d'activités futures de la CSCM;
- ◆ nommer M. Salles (France) à la présidence du Comité de coordination et du processus de la CSCM pour un mandat de deux ans afin de diriger ce processus et d'animer les consultations;
- ◆ nommer Mme E. Papadimitriou (Grèce) et M. A. Radi (Maroc) aux fonctions de rapporteur du processus pour un mandat de deux ans, afin qu'ils établissent le rapport pour la réunion;
- ◆ accepter, en principe, la proposition de la Grèce d'accueillir la quatrième Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée à Athènes en 2004, à la veille des Jeux olympiques. Les rapporteurs seront aussi chargés d'établir un avant-projet d'ordre du jour pour cette Conférence, suite à une consultation préalable des parties au processus et à l'approbation de la proposition lors de la réunion de la CSCM.

La déléguée italienne, Mme M.C. Ioannucci, a présenté un résumé des mémoires établis par le Maroc, l'Italie, la Tunisie, l'Algérie, la France, Malte, et l'ex-République yougoslave de Macédoine sur le thème : *Co-développement et partenariat - la question de l'investissement direct et le problème de la dette*. Après un bref échange de vues, les participants sont convenus de soumettre le rapport à leurs parlements respectifs pour qu'il soit donné suite aux recommandations qu'il contient. Leurs observations et les mesures qu'ils prendront ultérieurement pour y donner suite seront ensuite communiquées au Secrétariat et discutées à la prochaine réunion de la CSCM qui se tiendra à Genève.

Les parties ont accepté la demande d'affiliation déposée par le Parlement de l'Allemagne pour devenir le douzième participant associé au processus.

RECOMMANDATIONS AUX PARLEMENTS VISANT A PROMOUVOIR L'UNIVERSALISATION ET L'APPLICATION DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Entérinées par le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire et dont le Conseil de l'UIP a pris acte à sa 172^{ème} session (Santiago du Chili, 12 avril 2003)

Introduction

Les parlementaires ont beaucoup fait pour promouvoir le respect de la *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction* : En 1996, le Comité de l'Union interparlementaire (UIP) chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire a lancé une enquête mondiale sur les mesures prises par les Parlements pour interdire les mines antipersonnel. En 1999, le Conseil de l'UIP a approuvé un rapport qui invitait les parlementaires à prendre des mesures en vue d'encourager la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention. Par ailleurs, cela fait maintenant plus d'une dizaine d'années que des parlementaires travaillent sans relâche, au plan individuel, pour mettre définitivement fin aux souffrances humaines provoquées par les mines antipersonnel.

Depuis son entrée en vigueur, il y a plus de quatre ans, la Convention a permis d'enregistrer des progrès notables. Les préparatifs de la première Conférence des Etats Parties chargée de l'examen de la Convention sont actuellement en cours. Prévue pour fin 2004, la Conférence sera l'occasion de mesurer les progrès réalisés et de définir les tâches à accomplir. En préparant cet important événement, les Etats Parties à la Convention ont reconnu que les efforts devaient porter plus nettement sur les domaines qui sont directement liés aux principaux objectifs humanitaires de la Convention, à savoir :

- obtenir l'acceptation universelle de l'interdiction des mines antipersonnel ;
- détruire les mines antipersonnel encore stockées ;
- dépolluer les zones contenant des mines antipersonnel ; et,
- fournir une assistance aux victimes survivantes des mines.

De par les compétences particulières et les moyens d'action dont ils disposent, les parlementaires ont un rôle crucial à jouer dans la poursuite de ces objectifs. En prenant diverses initiatives en faveur de la Conférence d'examen de 2004, les parlementaires contribuent à faire en sorte que la Convention remplisse les promesses inhérentes à un instrument humanitaire important tout en envoyant un signal fort sur le rôle central des Parlements dans le processus.

1. Promouvoir l'acceptation universelle de la Convention

Au 1^{er} avril 2003, 131 Etats ont officiellement accepté la Convention. Cependant, certains Etats de poids restent à l'écart. Il y a lieu de penser, toutefois, que plusieurs Etats moins hostiles à la Convention pourraient l'accepter avant la tenue de la Conférence d'examen si ils y étaient encouragés. Pour promouvoir l'acceptation universelle de la Convention, les parlementaires pourraient :

- intensifier le dialogue parlementaire avec un groupe d'Etats précis afin qu'ils acceptent la Convention avant la Conférence d'examen ;
- veiller à ce qu'un représentant du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire participe aux actions entreprises dans un cadre plus vaste en vue de promouvoir la Convention, par exemple, dans le cadre du *Groupe de contact sur l'universalisation*.

2. Assurer l'exécution des obligations nationales en matière de déminage et d'assistance aux victimes

Quelque 45 Etats Parties à la Convention ont des zones minées sous leur contrôle ou leur juridiction. En outre, 40 Etats Parties environ pourraient avoir besoin d'aide pour fournir des soins et des services de réadaptation aux victimes de mines. Le déminage et l'assistance aux victimes sont d'importantes

responsabilités nationales. Pour aider les Etats à s'acquitter de ces obligations, les parlementaires pourraient :

- prendre, en leur qualité de parlementaires d'un Etat touché par le fléau des mines, les mesures nécessaires pour que l'action contre les mines soit prioritaire dans les plans nationaux de développement et dans les stratégies de lutte contre la pauvreté ;
- intervenir de façon urgente, en leur qualité de parlementaires d'un Etat touché par les mines, afin d'améliorer les systèmes nationaux de santé, les services de réadaptation, les initiatives de réinsertion sociale et économique ainsi que la législation en matière de droits de l'homme, et ce de manière à ce que les besoins des victimes survivantes soient pris en considération.

3. Assurer la destruction des stocks de mines antipersonnel

Au 1^{er} mars, 45 Etats Parties étaient tenus de détruire leurs stocks pour respecter la première date limite fixée par la Convention. Ils ont tous indiqué ne plus détenir de stocks de mines antipersonnel. Pour l'heure, 14 Etats doivent détruire leurs stocks avant la fin 2004. Pour contribuer à ce que l'on n'enfouisse plus de mines dans le sol, les parlementaires pourraient :

- Obtenir l'assurance de leurs gouvernements que toutes les mesures appropriées sont prises pour respecter cette obligation.

4. Assurer le renouvellement des engagements pris concernant la mise en œuvre de la Convention

Les Etats traditionnellement donateurs, les pays touchés par le fléau des mines, les organisations multilatérales et le secteur privé ont consacré plus de 1,3 milliard de dollars des Etats-Unis au cours des six dernières années à la réalisation des objectifs de la Convention. Mais des dépenses accrues n'en seront pas moins nécessaires ces prochaines années. Pour faire en sorte qu'un niveau suffisant de ressources soit alloué, les parlementaires pourraient :

- prendre les mesures nécessaires pour que l'action contre les mines constitue un volet important des programmes nationaux de développement et d'aide au développement.

5. Promouvoir le respect total de la Convention à l'échelon national

Il n'existe aucune entité qui soit chargée de surveiller le respect de la Convention. En fait, cette tâche relève de la responsabilité des Etats, comme l'énonce l'Article 9 de cet instrument, aux termes duquel les Etats sont priés de prendre toutes les mesures législatives, réglementaires et autres pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un Etat Partie en vertu de la Convention. Aussi les parlementaires pourraient-ils :

- adopter, si cela n'a pas encore été fait, des mesures législatives ou autres au niveau national, conformément à l'Article 9 de la Convention.

Conclusion

Depuis la naissance de la Convention, en 1997, l'action parlementaire dans la lutte contre l'impact humanitaire des mines antipersonnel ne cesse de gagner en importance. Il faut espérer que les initiatives proposées dans le présent document serviront de base à de nouveaux efforts de la part des parlementaires d'ici à la tenue de la Conférence d'examen de 2004.

Liste des Etats qui ne sont pas parties à la Convention (Mars 2003)

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bhoutan, Brunei Darussalam, Burundi, Chine, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Guyana, Haïti, Iles Cook, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Maroc, Micronésie, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sao Tomé-et-Principe, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Timor oriental, Tonga, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu et Viet Nam

RECOMMANDATIONS DU PANEL SUR LE TRAFIC DES ENFANTS

*dont le Conseil de l'UIP a pris acte à sa 172^{ème} session
(Santiago du Chili, 12 avril 2003)*

Les recommandations suivantes sont issues des discussions qui ont eu lieu le 9 avril 2003 lors du Panel sur le "Trafic des enfants".

I. **Recommandations aux parlements**

- a) Ratification des instruments internationaux ci-après :
- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
 - La Convention contre le crime transnational organisé et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Convention de Palerme).
 - La Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.
 - La Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.
 - La Convention de La Haye concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.
 - La Convention n° 182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- b) Harmonisation des législations pour interdire et sanctionner le trafic des enfants
- Sensibiliser davantage le public à la violation inhérente des droits de l'homme que ce trafic suppose;
 - Veiller à ce que la législation nationale interdise le trafic des enfants et mette en place un cadre juridique pour faire respecter la loi;
 - Proposer des sanctions appropriées pour punir les trafiquants, les intermédiaires et les exploités.
- c) Adoption et application de lois qui protègent les enfants victimes de ce trafic
- Veiller à ce que les enfants soient traités comme des victimes du trafic;
 - Veiller à ce que des services appropriés soient à la disposition des enfants victimes dans les domaines de la santé (physique et psychologique), de l'éducation et de la formation, de l'accueil temporaire et de la protection juridique;
 - Recenser certaines formes de trafic qui exploitent les lacunes juridiques des législations nationales et les carences dans l'application des lois, et prendre les mesures nécessaires pour renforcer les lois en vigueur et les mécanismes juridiques afin de mettre fin à ces activités qui se situent à la frange de la légalité;
 - Veiller à ce que les mesures d'applications soient financées de façon appropriée et appliquées de manière efficace, rapide et humaine.

- d) Soutien en vue de la mise au point de politiques et de programmes conçus pour prévenir le trafic des enfants et pour protéger les victimes et leur venir en aide
- Veiller à ce que le budget social destiné aux mesures de prévention vise les causes fondamentales de ce problème, au moyen de la lutte contre la pauvreté, de l'éducation, de la promotion de l'égalité entre les sexes et de la non discrimination, la protection des enfants sans parents ou tuteurs, de l'application de la loi, de la formation de policiers et de travailleurs sociaux et de services de santé et d'action sociale qui aident ces enfants à se réadapter et se réinsérer;
 - Appuyer l'élaboration de plans d'action nationaux pour prévenir et éliminer le trafic des enfants;
 - Délivrer des visas humanitaires et accorder le statut de réfugiés aux victimes du trafic.
- e) Constitution d'alliances régionales et internationales pour éliminer le trafic des enfants
- Promouvoir la coopération régionale et internationale pour améliorer la condition de la femme et des enfants dans les pays d'origine;
 - Oeuvrer en faveur de la coopération régionale entre les pays d'origine, de transit et de destination, éventuellement par des mémorandum d'accord et des accords bilatéraux entre pays limitrophes;
 - Renforcer les partenariats avec les organisations internationales et intergouvernementales en vue d'améliorer la coordination des politiques et de favoriser les activités programmées;
 - Inscrire à l'ordre du jour des prochaines réunions parlementaires régionales le thème du trafic des enfants.

II. Recommandations aux parlementaires

- a) Prise de conscience accrue
- Demander aux parlementaires, hommes et femmes, les plus conscients du problème, de s'engager à promouvoir le débat et des mesures spécifiques dans leur parlement.
 - User de l'influence des parlementaires pour exprimer de façon efficace la problématique du trafic des enfants en tant que violation des droits de l'homme et délit pénal international

III. Recommandations à l'Union interparlementaire et coopération internationale

- a) Système de suivi et de rapports
- Mettre en place au sein de l'UIP un système permettant de suivre les progrès accomplis dans l'adoption et l'application des lois réprimant le trafic des enfants. Demander au Conseil de l'Union interparlementaire d'étudier la possibilité de créer, le plus tôt possible, un sous-comité sur "la Protection des enfants" qui serait chargé du suivi des travaux du panel et d'autres questions concernant les droits de l'enfant.
- b) Assistance aux parlements
- Etablir un guide à l'intention des parlementaires sur la législation relative au trafic des enfants, mettant l'accent sur l'utilisation de bonnes pratiques dans toutes les régions, avec le concours de l'UNICEF, de l'IPEC/OIT et d'autres organismes internationaux.

c) Projets

- Concevoir des projets pour appuyer des activités clés visant à mettre en œuvre aux niveaux mondial et régional un programme de travail parlementaire relatif au trafic des enfants.

IV. Conclusions

5. Il ressort clairement de ce qui précède et des recommandations révisées que les parlementaires, hommes et femmes, ont un rôle clé à jouer dans la lutte contre le trafic des enfants, notamment par les moyens suivants :

- i) ratification des instruments internationaux, harmonisation des lois nationales avec ces instruments, approbation des fonds et des budgets spéciaux pour la prévention, l'assistance et l'élimination du trafic des enfants. Promotion de lois définissant les mécanismes d'application effective de sanctions aux trafiquants, aux exploiters et aux intermédiaires. Contrôle de la mise en œuvre de ces moyens.
- ii) contribution au renforcement de la coopération internationale au moyen d'accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux associant organes gouvernementaux et non gouvernementaux, en particulier dans les zones frontalières.
- iii) Sensibilisation du public en général et en particulier, des communautés que représentent les parlementaires dans leurs Chambres respectives en appuyant les bonnes pratiques et en affectant les ressources appropriées à des solutions concrètes qui permettent de secourir les victimes.

**PREPARATIFS POUR UNE DEUXIEME CONFERENCE DES
PRESIDENTS DES PARLEMENTS NATIONAUX**

*Recommandations approuvées par le Conseil de l'UIP à sa 172^{ème} session
(Santiago du Chili, 12 avril 2003)*

1. La première Conférence des Présidents des parlements nationaux qui ait jamais été organisée a été tenue à New York à la veille du Sommet du Millénaire, en 2000. Elle a axé ses travaux sur la meilleure manière de donner une dimension parlementaire à la coopération internationale. Les Présidents qui ont participé à cette manifestation ont appelé les parlements et leurs membres à assumer des responsabilités accrues dans les relations internationales.

2. Ils ont suggéré que cet objectif soit poursuivi en jouant un rôle plus actif aux échelons national, régional et mondial, comme suit :

- à l'échelon national, en étudiant comment utiliser au mieux les procédures parlementaires pour que le parlement puisse contribuer utilement aux négociations gouvernementales au niveau international, en s'informant mieux de l'avancement et de l'issue de ces négociations, en s'impliquant dans la ratification des accords, et enfin en contribuant activement aux processus de mise en œuvre;
- à l'échelon régional, en utilisant au mieux les organisations interparlementaires régionales et, par leur truchement, en s'efforçant d'influer sur les institutions intergouvernementales correspondantes; enfin
- sur le plan international, en consolidant l'Union interparlementaire en tant qu'organisation mondiale de la coopération interparlementaire et relais de la vision et de la volonté de ses membres auprès des organisations intergouvernementales.

3. Dans les jours qui ont suivi, les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté la Déclaration du Millénaire. Dans celle-ci, ils ont fixé des objectifs de développement clairs que la communauté internationale devrait atteindre dans des délais précis. Pour que cela soit possible, ils ont aussi appelé à la poursuite de la réforme dans le système des Nations Unies. Dans ce cadre, ont-ils indiqué, la coopération entre les Nations Unies et les parlements nationaux devait être renforcée dans des domaines tels que la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international et les droits de l'homme, la démocratie et la parité hommes-femmes.

4. Depuis lors, l'Union interparlementaire et l'Organisation des Nations Unies ont franchi plusieurs étapes. L'Union arrive au terme d'un processus de réforme qui vise en partie à permettre à l'organisation d'insuffler une dimension parlementaire plus vigoureuse à la coopération internationale. L'Union a par ailleurs nouvellement acquis le statut d'observateur à l'ONU, ce qui lui permettra de mieux faire entendre la voix des peuples aux Nations Unies. Par ailleurs, l'UIP a entrepris de renforcer sa coopération pratique avec l'ONU dans divers domaines dont traitait la Déclaration du Millénaire. L'Union renforce aussi sa visibilité, notamment avec son installation dans les locaux de son nouveau Siège à Genève – la Maison des Parlements.

5. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies a entrepris de donner suite au Sommet du Millénaire et encourage les Etats à avancer sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire et à suivre pas à pas les progrès accomplis. Des valeurs de référence et des indicateurs ont été définis et un processus redditionnel a été mis en route. Un important rapport de situation faisant le point de la mise en œuvre sera établi par le Secrétaire général de l'ONU pour être présenté aux Etats membres en 2005.

6. Il est nécessaire de faire en sorte que la Déclaration adoptée par les Présidents de parlements à leur première conférence soit suivie d'effets auprès des parlements, ceux-ci devant notamment prendre des mesures concrètes pour renforcer leurs capacités d'endosser des responsabilités accrues dans les relations internationales. En prenant l'initiative de proposer des actions en ce sens, en exerçant un suivi et en rendant compte des résultats, l'UIP se placerait à l'avant-scène dans le débat sur le déficit démocratique dans les relations internationales. En outre, l'Organisation se trouverait ainsi en excellente posture pour apporter une contribution majeure à l'évaluation des suites données à la Déclaration du Millénaire qui se fera en 2005.

7. Se fondant sur les considérations qui précèdent, le Comité exécutif recommande que l'Union établisse son propre mécanisme d'action consécutive, qui conduirait à organiser une deuxième conférence des Présidents des parlements nationaux en 2005.

8. Le mécanisme à mettre en place pourrait faire pendant à celui qui avait été établi en 1998 pour préparer la première conférence. A cette occasion, un comité préparatoire composé de Présidents de parlements et de quelques membres du Comité exécutif avait été constitué. Le Comité exécutif recommande donc qu'un tel comité soit établi et que sa composition soit fixée par le Conseil de direction à sa 173^{ème} session en octobre 2003.

9. Le Comité exécutif recommande en outre que le comité préparatoire reçoive pour mandat :

- de proposer, puis d'évaluer les activités à mener par l'Union au cours des 24 mois à venir en cherchant à définir les mesures prises par les parlements pour donner suite aux recommandations formulées par la première conférence des Présidents de parlements nationaux pour ce qui est de la dimension parlementaire donnée à la coopération internationale;
- d'évaluer les mesures prises par les parlements pour appuyer la réalisation des buts de développement définis au Sommet du Millénaire et d'identifier les meilleures pratiques à cet égard; enfin
- de préparer une deuxième Conférence des Présidents des parlements nationaux.

LE ROLE DES RAPPORTEURS DES COMMISSIONS PERMANENTES

Recommandations approuvées par le Conseil de l'UIP à sa 172^{ème} session (Santiago du Chili, 12 avril 2003)

1. Les rapporteurs parlementaires seront appelés à jouer un rôle central dans la préparation des travaux des nouvelles commissions permanentes. Il est donc important qu'ils :
 - aient une connaissance approfondie des sujets d'étude choisis par la commission permanente,
 - aient suffisamment de temps à leur disposition pour s'acquitter de leur tâche dans les délais impartis,
 - puissent communiquer dans la même langue et
 - puissent établir ensemble un rapport qui reflète les réalités et les vues tant des pays en développement que des pays développés, si le sujet l'exige.
2. L'élaboration de ces rapports est pilotée par les rapporteurs eux-mêmes. Au stade initial, les deux rapporteurs de chaque commission rédigent leur propre version du rapport, indépendamment l'un de l'autre. Une fois ce processus achevé (phase qui devrait durer deux mois), les rapporteurs sont invités à se réunir à Genève ou ailleurs pour fusionner leurs deux textes en un seul et unique rapport. Ils peuvent aussi le faire par l'internet. A ce stade, le Secrétariat de l'UIP peut offrir son concours.
3. Une fois qu'un avant-projet de rapport a été établi avec l'assistance du Secrétariat de l'UIP, le texte en est adressé aux Membres pour observations. Le même processus s'applique aux projets de résolution qui auront été rédigés de manière indépendante par chaque rapporteur, puis fusionnés en un seul et même texte. On s'attachera à faire en sorte que ces documents parviennent aux délégués trois mois environ avant la session de la commission permanente.
4. Les rapporteurs eux-mêmes sont seuls responsables du contenu de leur rapport. Ce rapport reflète leur appréciation personnelle sur la question à l'examen, même s'ils sont bien évidemment libres de s'appuyer sur les services d'analyse de leurs parlements. En outre, même si les deux rapporteurs sont invités à concilier leurs points de vue sous la forme d'un document unique cohérent, le rapport peut néanmoins refléter des avis divergents dans les domaines où les deux rapporteurs ont des désaccords.
5. Les rapporteurs sont donc entièrement libres d'accepter ou de rejeter toute contribution reçue des Membres pour leur rapport. Une fois le rapport modifié pour tenir compte des suggestions des Membres de l'UIP, il est une nouvelle fois adressé à ces derniers, sous sa forme définitive cette fois. En tant que tel, il a le statut de document d'information destiné à alimenter les débats en commission permanente. Il ne représente pas la vision collective de l'Union interparlementaire.
6. Le principe qui vient d'être énoncé ne s'applique pas aux projets de résolution car la résolution finale que doit adopter l'Assemblée est un instrument permettant aux Membres dans leur ensemble d'exprimer leur position. Les rapporteurs devront donc faire preuve de sagacité pour incorporer, comme ils le jugeront opportun, l'essence des suggestions sur le projet de résolution présentées par les Membres. Le projet de résolution amendé sera envoyé aux Membres de l'Union suffisamment de temps à l'avance pour que les délégués puissent étudier le projet révisé avant leur départ pour l'Assemblée.
7. Il appartiendra à la commission permanente elle-même de décider si le projet de résolution devra être parachevé en commission plénière, ou dans un comité de rédaction. Lorsqu'elle se prononcera là-dessus, la commission permanente tiendra compte du nombre des amendements supplémentaires reçus.
8. Enfin, la tâche des rapporteurs ne s'achève pas une fois le rapport adopté car ils sont chargés de suivre la mise en œuvre des recommandations figurant dans la résolution et d'en rendre compte à la commission. Ils seront donc amenés à apporter leur concours à l'élaboration des questionnaires, au dépouillement des réponses et à la rédaction des rapports d'étape.

CALENDRIER DES FUTURES REUNIONS ET AUTRES ACTIVITES

Approuvé par le Conseil à sa 172^{ème} session (Santiago du Chili, 12 avril 2003)

Séminaire à l'intention des parlements de l'Asie du Sud-Ouest sur le Parlement et le processus budgétaire, notamment dans la perspective de l'équité entre hommes et femmes, organisé par l'UIP	COLOMBO (Sri Lanka) 26-28 mai 2003
Panel parlementaire dans le cadre du Symposium de l'OMC (suivi d'une session d'une demi-journée du Comité de pilotage post-Doha), parrainé par l'UIP	GENEVE 17 juin 2003
Réunion parlementaire à l'occasion de la 5 ^{ème} Conférence internationale sur les démocraties nouvelles ou rétablies (18-20 juin), organisée par l'UIP et le Parlement de la Mongolie	OULAN BATOR (Mongolie) 19 juin 2003
102 ^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP	GENEVE (Siège de l'UIP) Juin 2003
Cinquième Table ronde parlementaire sur Le rôle des parlementaires dans la promotion du développement durable au niveau national dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, organisée par le Secrétariat de la Convention et parrainée par l'Union	LA HAVANE (Cuba) 3-4 septembre 2003
Session de la Conférence parlementaire sur l'OMC à Cancún, tenue à l'occasion de la 5 ^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC, et organisée par l'Union et le Parlement européen en coopération avec le Congrès mexicain	CANCUN (Mexique) 8-9 septembre 2003
109 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE (CICG) 29 septembre – 3 octobre 2003
Réunion parlementaire à l'occasion du lancement du Réseau de points focaux dans les parlements pour les questions se rapportant à l'UNESCO, à l'occasion de la Conférence générale de l'UNESCO	PARIS (UNESCO) Octobre 2003
Séminaire international sur le rôle des parlements et des parlementaires dans le processus de réconciliation, organisé par la Commission espagnole du HCR et parrainé par l'Union	VALENCE/ALICANTE (Espagne) Octobre 2003
Réunion ONU/UIP de parlementaires assistant à la 58 ^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies	NEW YORK Octobre-novembre 2003
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire	GENEVE (Siège de l'UIP) Novembre-décembre 2003

Séminaire de quatre jours à l'intention des présidents et membres des instances parlementaires pour les droits de l'homme, suivi d'un séminaire de deux jours sur la liberté d'expression, organisé par l'Union	GENEVE Deuxième semaine de décembre 2003
Réunion parlementaire d'une journée à la faveur du Sommet mondial sur la société de l'information, organisée par l'UIP	GENEVE Décembre 2003
110 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	LONDRES (Royaume-Uni) 28 mars – 3 avril 2004

INVITATIONS REÇUES

112 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	MANILLE (Philippines)
114 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	NAIROBI (Kenya)
116 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	ADDIS-ABEBA (Ethiopie)

ORDRE DU JOUR DE LA 109^{ème} ASSEMBLEE

(Genève, 29 septembre – 3 octobre 2003)

***Approuvé par le Conseil de l'UIP à sa 172^{ème} session
(Santiago, 12 avril 2003)***

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 109^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscriptions d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Le rôle des parlements dans l'action menée par les organisations multilatérales pour assurer la paix et la sécurité et constituer une coalition internationale pour la paix (*Commission de la paix et de la sécurité internationale*)
4. Les biens publics mondiaux : un nouveau défi à relever pour les parlementaires (*Commission du développement durable, du financement et du commerce*)
5. La contribution des nouvelles technologies de l'information et de la communication à la bonne gouvernance, à l'approfondissement de la démocratie parlementaire et à la maîtrise de la mondialisation (*Commission de la démocratie et des droits de l'homme*)

LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ENTITES A INVITER A SUIVRE EN QUALITE D'OBSERVATEURS LES TRAVAUX DE LA 109^{EME} ASSEMBLEE

*Approuvée par le Conseil de l'UIP à sa 172^{ème} session
(Santiago du Chili, 12 avril 2003)*

Palestine

Organisation des Nations Unies
Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)
Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Conseil de l'Europe
Ligue des Etats arabes
Organisation des Etats américains (OEA)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Système économique latino-américain (SELA)
Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne
Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire
Assemblée parlementaire de la Francophonie
Assemblée parlementaire de l'OSCE
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO)
Association de parlements asiatiques pour la paix (AAPP)
Association parlementaire du Commonwealth
Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)
Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMAO)
Confédération parlementaire des Amériques
Conseil consultatif maghrébin (CCM)
Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme
Conseil nordique
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
Organisation interparlementaire de l'ASEAN
Parlement amazonien
Parlement autochtone des Amériques
Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
Parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA)
Union interparlementaire arabe
Union parlementaire africaine (UPA)
Union parlementaire des membres de l'Organisation de la Conférence islamique
Amnesty International
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)

* * * * *

ORGANISATION INVITEE A SUIVRE LES TRAVAUX DE LA 109^{ème} ASSEMBLEE EN RAISON DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR
SUR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET LA BONNE GOUVERNANCE :

Union internationale des Télécommunications (UIT)